

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE ORDINAIRE

Mardi 8 décembre 2020, à 19 heures 00,

Salle du Levant

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,

Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, LY Chun-Jy, BROUTIN Fleur, ALLIOD Christian, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, MITIS Catherine, CARR-SARDI Nadia, GRATTAROLY Stéphane, CHARVE Jean-Druon, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, de BENGY Loïde, VINE-SPINELLI Rémi, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

Pouvoirs :

Mme MOUNY Valérie	à	M. LY Chun-Jy
Mme RADJABALY Naïma	à	M. RAPHOZ Daniel
Mme CAMPAGNE Laurence	à	M. GRATTAROLY Stéphane
M. BEN MBAREK Ahmed	à	Mme UNAL Khadija
Mme MAILLOT Mylène	à	M. CHARVE Jean-Druon

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2020.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2020.
4. Information sur les travaux relatifs à la requalification de l'Allée du Château.
5. Décision modificative n°2 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des deux sections du budget.
6. Exonération des loyers sur les locaux commerciaux communaux pour le mois de novembre 2020.
7. Exonération des loyers sur les locaux commerciaux communaux pour le mois de décembre 2020.
8. Exonération des droits de places pour le mois de novembre et des droits de terrasses pour les mois de novembre et décembre 2020.
9. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de dix-huit logements, sis 61 avenue du Jura.
10. Convention de réservation de logements, situés « 61, avenue du Jura » en contrepartie de la garantie financière à Dynacité.
11. Garantie financière sollicitée par l'association pour le logement la formation et l'animation (Alpha3A) pour la réhabilitation de vingt-quatre logements, sis 12 bis rue de Gex.
12. Modification du tableau des emplois communaux.
13. Don d'une collection d'œuvres complètes de Voltaire par un particulier à la Ville de Ferney-Voltaire.
14. Adoption du règlement intérieur de la Maison Saint-Pierre.
15. Convention de mise à disposition avec l'association « cultive ton jardin ».
16. Adoption du règlement de la commission consultative des sports (C.C.S).
17. Adoption du règlement de la commission consultative des événements (C.C.E).
18. Information au conseil municipal sur la constitution d'une commission consultative et citoyenne pour le Pacte de transition – écologique social et démocratique.
19. Avis sur les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail de plus de 400 m2 pour l'année 2021.
20. Désignation d'un correspondant « défense », interlocuteur communal.
21. Information au conseil municipal du compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) de la zone d'aménagement concerté Ferney-Genève innovation.

22. Information au conseil municipal sur le rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté d'agglomération du pays de Gex.
23. Information au conseil municipal sur le rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la communauté d'agglomération du pays de Gex.
24. Information au conseil municipal sur le rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du pays de Gex.
25. Information au conseil municipal sur le rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération du pays de Gex.
26. Avis de la commune de Ferney-Voltaire sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays de Gex.
27. Avenants aux marchés de travaux : réhabilitation et extension de l'atelier Lambert.
28. Attribution du marché de maintenance de l'éclairage public.
29. Marché de fourniture et d'acheminement sur site d'électricité en groupement de commandes avec le SIEA.
30. Constitution de servitudes au bénéfice de la maison Saint-Pierre et du Conservatoire de musique, de dance et d'art dramatique.
31. Déplacement de la limite d'agglomération sur la rue de Gex au Nord de la Ville de Ferney-Voltaire.
32. Acquisition de trois emplacements de stationnement extérieur sis sur la parcelle AI n°500 (Centre d'Aumard / chemin des Mûriers).
33. Précision relative aux modalités d'acquisition foncière de la parcelle AN 103P1 couverte par l'emplacement réservé n°19, et régularisation de places de stationnement sur la rue Victor Hugo.
34. Cession sans soulte d'une emprise foncière issue du domaine privé communal – parcelle AI 642 issue de AI 65).
35. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en novembre 2020 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal)

DELIBERATIONS

En préambule à cette séance, Monsieur le maire souhaite un bon rétablissement aux élus absents pour raison de la Covid-19.

Il annonce qu'un projet de règlement ayant fait l'objet de modifications relatives aux handicaps a été remis dans leur pelle.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme MOUNY Valérie à M. LY Chun-Jy, Mme RADJABALY Naïma à M. RAPHOZ Daniel, Mme CAMPAGNE Laurence à M. GRATTAROLY Stéphane, M. BEN MBAREK Ahmed à Mme UNAL Khadija et Mme MAILLOT Mylène à M. CHARVE Jean-Druon), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2020.

Monsieur Christian LANDREAU annonce qu'il a quelques commentaires à faire, considérant que le procès-verbal ne reflète pas avec sincérité la réalité. Pour exemple, il soulève le problème d'un pouvoir arrivé en cours de séance. Non seulement, ce pouvoir n'est pas indiqué mais il court dès le début de la séance.

De fait, dans le point 2 de l'ordre du jour de cette séance, il est écrit que le vote a été adopté par 28 pour et 1 abstention (Christian LANDREAU). Sachant que Monsieur Jean-Loup KASTLER est arrivé par la suite et que Madame Myriam MANNI n'a pas donné son pouvoir, il se demande comment on en est arrivé à un comptage de 29 voix.

Il demande du sérieux au niveau du fonctionnement du conseil municipal estimant qu'à force d'approximations dans les procès-verbaux, on arrive à faire croire des choses aux personnes qui écoutent et qui regardent lesquels finiront par croire « qu'ils sont en vol stationnaire au-dessus d'un nid de coucou ».

C'est la raison pour laquelle il demande que soit jointe au procès-verbal une protestation pour forfaiture avec falsification de procès-verbal, faux en écriture publique par personne dépositaire de l'autorité publique.

Monsieur le maire lui assure que ces demandes seront notées au procès-verbal.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS s'étonne de ces menaces alors qu'il conviendrait juste de proposer une modification. Si manifestement un pouvoir est arrivé après le vote, c'est une erreur matérielle et pas une tricherie, comme le dit Monsieur Christian LANDREAU, ce qu'il trouve regrettable. Il propose donc de corriger le procès-verbal en fonction de cet élément s'il s'avère exact.

Monsieur le maire entérine la décision de corriger le procès-verbal portant sur la délibération et sur l'arrivée de Monsieur Jean-Loup KASTLER au point 2 de l'ordre du jour, en prenant en compte ce nouveau comptage.

La parole est donnée à Monsieur Christian LANDREAU qui précise qu'il ne s'agit pas de dénaturer les choses mais que force est de constater, selon lui, des irrégularités se répètent. Il relève que Madame

Myriam MANNI a donné son pouvoir au milieu de séance du conseil municipal et se demande si cette procédure est légale. Monsieur le maire l'interrompt en indiquant que, depuis le début du mandat, il s'attendait à cette posture de procédure constante.

Le fonctionnement d'un conseil municipal implique une certaine souplesse dans le souci de travailler dans l'intérêt général. Pour avoir été conseiller municipal, il rappelle que lorsqu'il a été possible d'envoyer les premières procurations par mail, à l'époque, à aucun moment Monsieur Christian LANDREAU n'a levé la main pour abonder dans ce fonctionnement, y compris au SIVOM.

Il s'associe à la proposition de bon sens de Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS consistant à une modification et à la correction que Monsieur Jean-Loup KASTLER est arrivé après ledit vote.

Monsieur Christian LANDREAU revient sur le pouvoir adressé par Madame Myriam MANNI en son absence en faveur de Monsieur Jean-Loup KASTLER lequel est arrivé en cours de séance. Il constate qu'il s'agit d'une erreur collective et il ne comprend pas que la majorité puisse voter une donnée qui est fausse.

Monsieur le maire donne la parole à Madame Myriam MANNI qui explique que son pouvoir a été donné en temps et en heure, sauf qu'il a été rédigé sur une simple feuille laquelle a été récupérée lorsqu'elle a été en mesure d'avoir le document officiel.

Monsieur le maire la remercie pour ces explications tout en mentionnant qu'un pouvoir rédigé sur une simple feuille est tout à fait recevable.

Monsieur Christian LANDREAU maintient, à l'appui des bandes d'enregistrement, qu'un seul pouvoir a été annoncé lors de la séance du 6 octobre. Bien qu'il considère que cette situation ne change en rien la donne puisque, précise-t-il, le maire a la majorité absolue, il y a, néanmoins, entre guillemets, malhonnêteté ou non sincérité. Il déplore ces irrégularités et regrette que l'heure de réception du pouvoir de Madame Myriam MANNI n'ait pas été recensée.

Après modification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2020 est adopté par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian).

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2020.

Monsieur Christian LANDREAU constate qu'il a été rapporté dans le procès-verbal qu'il aurait insulté Monsieur Jean-Loup KASTLER en le traitant de « con », cela en l'absence de charge de la preuve.

Il s'étonne que des informations soient reproduites dans le procès-verbal alors qu'elles sont inaudibles sur la bande son.

Il dément l'avoir traité de « con » et corrige en disant qu'il aurait dit « c'est abscons ».

Monsieur le maire maintient qu'il n'a pas entendu ses propos tout en mentionnant que tout est mis en œuvre pour reproduire une organisation d'enregistrement aussi satisfaisante que possible dans le contexte de crise sanitaire.

Néanmoins, il s'avère, après enquête, que 3 témoins ont produit des attestations corroborant ces faits.

Monsieur Christian LANDREAU donne la définition du mot « abscons », adjectif qui au féminin se dit « absconse » et qui veut dire « c'est n'importe quoi ».

Monsieur le maire regrette l'absence de Monsieur Christophe PAILLARD qui aurait fait une belle leçon sur la langue française.

Il regrette de tels propos dévalorisants qui renvoient une piètre image du conseil municipal et demande à ce que ces chamailleries s'arrêtent, des sujets plus importants méritant plus d'attention. Il dit avoir honte pour la ville et cette image, qui est véhiculée à travers les séances de conseils municipaux, est indigne.

Il appelle à plus de respect et de solidarité à l'avenir. Des débats politiques peuvent avoir cours mais dans un respect mutuel.

Monsieur Christian LANDREAU dément formellement avoir employé cet adjectif en s'adressant à Monsieur Jean-Loup KASLTER et demande à ce que cela soit retiré du procès-verbal.

Par ailleurs, il dit pour avoir écouté la bande que Monsieur le maire lui aurait « dit « ta gueule » aux trois quarts de son intervention en le regardant et se demande pourquoi cela n'a pas été retranscrit.

Monsieur le maire met au vote la demande de modification de Monsieur Christian LANDREAU substituant le mot « con » à « c'est abscons ».

A l'issue du vote, cette demande n'est pas retenue.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2020 est adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian).

4. Information sur les travaux relatifs à la requalification de l'Allée du Château

En préambule au point 1 de l'ordre du jour, Monsieur le maire souhaite communiquer un point d'information s'agissant de l'aménagement des abords du Château.

Il indique qu'il a été engagé un certain nombre d'aménagements sur les abords du Château, ces aménagements et la requalification, dont la création d'un parking, ont demandé un travail de longue haleine auprès des services de l'Etat.

Le 1er août 2019, avec les prescriptions des Bâtiments de France et de la DDT, un permis d'aménager a été obtenu. L'attribution des marchés de travaux s'est matérialisée le 7 mai 2019.

Cette seconde phase de travaux s'est trouvée retardée en raison de l'épisode COVID et va être relancée. Celle-ci comprenant la requalification de l'allée piétonne et le remplacement des deux alignements d'arbres bordant l'ancienne route de l'allée du Château. Il rappelle qu'il s'agit d'un double alignement, les points 2 et 3 étant situés au centre, le point 4 étant l'alignement bordant le Jura et le point 1 bordant le cimetière.

Le point 1 correspondant à un alignement qui est dans le privé, dans un état phytosanitaire catastrophique.

Les alignements centraux ont fait l'objet d'une expertise par Monsieur Marc COSSIN, étant précisé que 4 arbres ont déjà été coupés pour sécuriser l'entrée du château. 6 autres arbres sont contaminés avec des risques de chute. Il rappelle l'incident intervenu sur la RD35 avec un chêne qui est tombé sur un conducteur qui a été blessé grièvement.

L'idée portée par les services de l'Etat et l'architecte paysagiste, en l'occurrence, Monsieur FONTAINE, a été de recréer ce double alignement.

Il explique que le choix aurait pu être de garder quelques arbres mais sans cohérence aucune. C'est la raison pour laquelle la volonté s'est portée sur le remplacement de l'alignement central (points 2 et 3).

Pour cela, un travail avec une pépiniériste a été engagé pour réserver 30 tilleuls de qualité. Dans les plans voltairiens, on peut d'ailleurs retrouver cette allée de tilleuls. Monsieur Emile LAMBERT, qui avait repris le château, avait également planté des tilleuls. Il ajoute que les tilleuls font 10m de hauteur résistant beaucoup plus que les chênes aux fortes chaleurs.

Il apporte l'information que cette allée de tilleuls est présente dans les plans voltairiens.

Il propose donc le remplacement de ces arbres par des tilleuls de 45cm de circonférence et de pouvoir prévoir les travaux globaux sur cette allée centrale. Il convient que l'abattage d'un arbre n'est jamais facile. En témoigne ce qui s'est passé dans l'Allée de la Tire avec l'abattage de peupliers et des 4 années qui ont été nécessaires pour relancer un projet cohérent.

Ceci tout en précisant que l'architecte des Bâtiments de France a mis une condition sine qua non qui implique, qu'en l'absence d'un abattage, les travaux de réhabilitation ne pourront pas débuter.

Il reconnaît que le choix présenté est un peu cornélien et qu'il a lui-même de la peine à se résoudre au fait d'abattre un arbre. D'un autre côté, planter un arbre, c'est aussi penser aux générations futures et avoir une allée du château à la hauteur de sa réputation.

Mais la raison nous conduit à réaliser ce permis d'aménager en préservant la partie n°4 avec les grands arbres ayant l'avantage de donner un volume conséquent autour du château.

Il confirme que l'aménagement sera réalisé dans les règles de l'art en perdurant ce qui a été initié par Voltaire, puis Monsieur Emile LAMBERT.

Les travaux doivent débuter assez rapidement à savoir en décembre et janvier de façon à réaliser l'aménagement global dans les 6 mois.

Il précise que, dans un souci de transparence, il a souhaité présenter ce projet au conseil municipal et un communiqué de presse sera réalisé dès le lendemain pour présenter le projet de réaménager les abords du château. Dans le cadre du permis d'aménager les abords du château (déviation de la RD 78, requalification de l'allée du château, création d'un parking paysager) délivré le 1er août 2019 avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, et de l'attribution des marchés de travaux validée par la délibération du 7 mai 2019 n°54/2019, la deuxième phase de travaux, retardée par la période COVID, doit être lancée.

Cette deuxième tranche, comporte la requalification de l'allée piétonne et le remplacement des deux alignements la bordant.

Le choix du remplacement des alignements 2 et 3, s'explique par l'état physiologique et mécanique critique des arbres, ainsi que par les défauts d'homogénéité des ports, les entraxes aléatoires et le défaut de symétrie des alignements (voir rapport de M. Cossin, expert forestier).

L'architecte paysagiste, O. Fontaine, a proposé de recréer ce double alignement, avec 30 tilleuls, essence privilégiée par E. Lambert lors de la plantation des 4 alignements à la fin du XIX^{ème} siècle.

Le tilleul tire sa symbolique de protection et de féminin de l'histoire et de la mythologie.

Le choix des arbres a été effectué à la pépinière Cholat en septembre 2019, sur une série homogène d'une quarantaine de sujets, d'une circonférence de 45 cm pour une hauteur d'environ 10 m. Les arbres seront plantés fin février / début mars.

Les travaux de Voirie Réseaux Divers programmés en 2021 concernant la réalisation de l'allée piétonne en béton désactivé, son raccordement sur le « parvis » de l'atelier Lambert et la rue de Gex, la mise en place d'une fontaine 2 bassins en lieu et place de celle figurant sur le plan.

Racle de 1779 en bas de l'allée, la reprise de l'éclairage / balisage et la pose du mobilier urbain.

L'interface avec l'entrée du château et ses dépendances sera traitée en 2022.

A l'appui des documents qui ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal, dont le permis d'aménager et le plan, il ouvre le débat :

Monsieur Jean-Loup KASTLER reconnaît la qualité de ce projet tout en admettant qu'on ne coupe pas des arbres avec gaîté de cœur. Il consent à cet aménagement dans la mesure où cela est nécessaire et démontré.

Par ailleurs, et pour éviter l'accusation de faux en écriture publique, il précise que l'on dit « mellifère » et pas « miellifère ».

Monsieur Rémy VINE-SPINELLI remercie Monsieur le maire pour la présentation. Dans la dynamique des replantations, il souhaiterait savoir si, dans l'hypothèse où des arbres replantés ne prennent pas, quelles alternatives sont envisagées.

Monsieur le maire répond que des précautions ont été prises en amont avec l'idée et de dessoucher les arbres morts. Par ailleurs, le lieu est parsemé de grilles.

Il sera donc proposé d'élargir l'allée et de réaliser des fosses importantes pour pouvoir nourrir ces arbres.

Il confirme que des solutions alternatives seront travaillées avec le pépiniériste en rappelant le précédent de l'Allée de la Tire où 3 ou 4 chênes ne supportaient pas le terrain ; c'est la raison pour laquelle la commande concerne 40 arbres pour en replanter 30.

Pour l'heure, il est question d'offrir aux arbres une qualité de terrain avec des fosses, de la nourriture et de l'arrosage le temps de la reprise.

L'intérêt réside dans l'absence de circulation automobile car celle-ci tasse le terrain et conduit à l'asphyxie des végétaux par les racines.

En réponse à Madame Khadija UNAL, il confirme que tout le bitume sera enlevé dans le cadre de ce projet d'aménagement. Il rappelle que cette route est une départementale avec plusieurs couches de bitume conséquentes et propose de refaire une voirie avec un aménagement en béton désactivé, très aérée.

En outre l'ABF a souhaité minimiser l'éclairage en apportant un éclairage doux. Un travail sera réalisé sur le parvis du château parallèlement à un travail sur la grille avec un complément de pierre.

Il apporte l'information qu'une fontaine, récupérée à l'arrière de l'église, existante du temps de Voltaire, sera intégrée au site.

L'environnement est favorable avec des sources qui ont été trouvées sur le terrain propices au biotope et à l'alimentation de la fontaine.

Monsieur Jean-Loup KASTLER rebondit sur un mot qui lui est cher et déclare que, dans son programme, il avait défendu un projet de débitumisation conséquente de l'espace urbain ferneysien. Il se réjouit que cette action se réalise dans le cadre de ce projet. A partir de là, il trouverait judicieux d'élargir cette réflexion sur la trame verte et bleue dans la commune et, sur la possibilité, de débitumer certains espaces, notamment de parkings, estimant que la conception de parkings reste très vétuste à Ferney-Voltaire. Au vu de ces éléments, il estime intéressant de mener une réflexion sur ce sujet et compte tenu des questions sous-jacentes que sont la température en ville liée au confort des habitants et le réchauffement climatique de manière globale. En d'autres termes, il pose la question de savoir si cet exemple de débitumisation pourra se généraliser sur la commune.

Monsieur le maire répond favorablement d'autant que les travaux de la commission portent également sur un projet d'arborisation de l'avenue Voltaire. Il abonde dans le sens de Monsieur Jean-Loup KASTLER à savoir qu'il faut contribuer par le biais de plantations au rafraichissement de la ville.

S'agissant du stationnement, il précise qu'il sera minoré en ville grâce à des projets de mobilité douce, peu pratique sur le gravier. Mais il assure que des compromis seront trouvés entre le chemin de balade et les pistes dédiées à la mobilité douce.

Il annonce que d'importants travaux vont être réalisés sur une durée de 3 mois, dans la rue de Meyrin par la Régie de l'eau. Dans ce cadre, une réflexion sera menée sur la mobilité douce, le stationnement, la place du Patriarche, etc.

Il estime anormal que les ferneysiens qui se rendent à la boulangerie doivent monter sur la route pour traverser. Aux termes de ce débat, Monsieur le maire sollicite le conseil municipal sur la continuité de la 2ème phase du projet et le remercie pour son approbation.

LANDREAU Christian déclare ne pas être favorable à cette délibération.

5. Décision modificative n°2 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des deux sections du budget.

Monsieur Matthieu CLAVEL déclare que, compte tenu de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire 2020, des ajustements de crédits sont à apporter tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il convient de noter que les principales régularisations proviennent de l'affectation d'excédents du chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant total de 106 000€ vers les chapitres 67 « Charges exceptionnelles » pour 76 000€ et 65 « Autres charges de gestion courante » pour un montant total de 30 000€.

Concernant la section d'investissement, les principales régularisations proviennent des dépenses suivantes :

- Chapitre 020 « Dépenses imprévues » pour un montant de 6 000€ ;
- Chapitre 10 « dotations, fonds et réserves » pour un montant de 500€ ;
- Chapitres 21 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 48 500€ ;
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » pour « Atelier Lambert » pour un montant de 105 000€ et « parking et Allée du château » pour un montant de 150 000€ ;

Ces dépenses sont compensées par une recette d'investissement provenant de la cession des terrains des Jargilières pour un montant de 310 000€.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 106 000€ en fonctionnement et 310 000€ en investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Compte		Montant	Fonction	Explications
Chapitre 011 - Charges à caractère général	6135	Locations mobilières	-50 000,00 €	3	Divers événements annulés en 2020 à cause crise sanitaire Covid 19
	6232	Fêtes et cérémonies	-56 000,00 €	3	
Chapitre 011 - Charges à caractère général			-106 000,00 €		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	6558	Autres contributions obligatoires	30 000,00 €	4	IFAC Espaces Jeunes jusqu'en juin 2020
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			30 000,00 €		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	76 000,00 €	0	Doublon de titres émis en 2019 pour le subventionnement de la Saison Voltaire par Pays de Gex agglomération (75 000€) et titres émis en 2019 à annuler pour la régie scolaire (1 000€)
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles			76 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Compte		Montant	Fonction	Explications
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre / Opération	Compte		Montant	Fonction	Explications
Chapitre 020 - Dépenses imprévues investissement	020	Dépenses imprévues investissement	6 000,00 €	0	Opération d'ordre budgétaire - Intégration frais d'études Avenue Voltaire et Abords du Château
Chapitre 020 - Dépenses imprévues (Investissement)			6 000,00 €		
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	500,00 €	0	Reversement FCTVA sur les dépenses de l'exercice 2018 considérant la cession d'un bien mobilier avant le délai de cinq ans
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves			500,00 €		
Opération 35 - Piscine Municipale	21318	Autres bâtiments publics	48 500,00 €	4	Rénovation éclairage bassins Centre nautique
Opération 35 - Piscine Municipale			48 500,00 €		
Opération 63 - Atelier Lambert	2313	Constructions	105 000,00 €	3	Avenants au marché de travaux
Opération 63 - Atelier Lambert			105 000,00 €		
Opération 64 - Parking et allée du Château	2315	Installations, matériel et outillage techniques	150 000,00 €	8	Travaux préalables phase 2
Opération 64 - Parking et allée du Château			150 000,00 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			310 000,00 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Compte		Montant	Fonction	Explications
Chapitre 024 - Produits de cession	024	Produits de cession	310 000,00 €	8	Cession terrain des Jargilières
Chapitre 024 - Produits de cession			310 000,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			310 000,00 €		

Monsieur le maire précise, qu'initialement, le prix de vente pour la vente des terrains des Jargilières était fixé à 6 200 000€.

Après négociation, la vente a été portée à 6 510 000 €. Par conséquent, les 310 000€, objet de la présente, délibération, sont réinjectés en dépenses de fonctionnement.

Monsieur Nicolas KRAUSZ souhaiterait être conforté dans l'idée que l'on ne vend pas les biens communaux pour combler les déficits budgétaires.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit de la vente des terrains de l'ancien centre technique municipal, actée par le conseil municipal, à hauteur de 6 510 000 €.

Pour information, il indique que la démolition du CTM a débuté.

Après avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics réunie le 30 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le maire, ou un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

6. Exonération des loyers sur les locaux commerciaux communaux pour le mois de novembre 2020.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE expose que, dans le contexte de crise sanitaire, engendrée par le Covid-19, les mesures de confinement imposées par l'Etat ont une répercussion évidente sur l'économie locale et plus particulièrement sur les commerçants et les associations de la commune.

La loi du 14 novembre 2020 a autorisé la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 février 2020. Elle prolonge également le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire au 1er juillet 2021. Dans ce contexte des mesures économiques sont prises pour soulager les acteurs économiques.

La commune de Ferney-Voltaire propose donc d'exonérer les commerçants et les associations, qui en feraient la demande, du paiement des loyers du mois de novembre 2020, correspondant à une période pendant laquelle les commerçants sont empêchés d'exercer leurs activités économiques, du fait du confinement imposé.

1) Liste des commerces et associations susceptibles d'être concernés par l'exonération

1) Liste des commerces et associations susceptibles d'être concernés par l'exonération

NOM	PERIODICITE DE PAIEMENT
Autohire	Trimestrielle
Association Pangloss	Mensuelle
Flavin - O bistrot vigniodé	Mensuelle
GEM	Mensuelle
GRTV - Café du soleil	Mensuelle
La brasserie d'Henriette	Mensuelle
TOTAL	7865 €

2) Montant estimé de l'exonération

L'exonération de l'ensemble des locaux et redevables concernés portant sur le mois de novembre 2020 est donc estimée à 7865 € et viendrait ainsi en réduction des recettes de la commune.

La parole est donnée à Madame Myriam MANNI qui considère qu'un certain nombre de commerçants se trouvent lésés, en l'occurrence ceux qui n'occupent pas de locaux propriété de la commune. Elle

souhaiterait savoir les actions qui sont susceptibles d'être mises en œuvre pour aider fiscalement tous ces autres commerçants qui souffrent.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE ne considère pas que les autres commerçants soient lésés, chaque propriétaire étant en mesure de reporter leurs loyers.

Il indique, qu'à l'occasion des discussions avec l'association des commerçants, informations leur ont été données de toutes les aides auxquelles ils pouvaient prétendre, tant départementales que nationales.

Il rappelle que la compétence « économique » est du ressort de la communauté d'agglomération. Il regrette vivement la décision de Pays de Gex Agglo qui n'a pas souhaité accorder des exonérations de CFE, et ce, malgré les demandes insistantes.

N'étant pas le vice-président en charge de l'économie locale de l'agglomération, le seul moyen d'action consiste au niveau communal à essayer de pallier ces situations autant que faire se peut en termes d'écoute et d'aménagements ponctuels. S'agissant la plupart du temps de situations particulières, elles sont traitées au cas par cas.

Monsieur le maire confirme qu'une rencontre avec les commerçants ferneysiens a permis de les informer de leurs droits en la matière.

Il annonce que, suite à une communication du conseil départemental de la veille, une aide spécifique sera versée aux bars et restaurants. En tant que conseiller départemental, il dit avoir appuyé cette demande d'aides à destination de ces commerces. Il ajoute que la commune fait beaucoup d'efforts, ceux-ci se matérialisant aussi à travers d'autres délibérations.

Il indique que l'aide départementale s'adressera également aux agriculteurs avec une filière agricole en péril.

Il considère que la commune fait beaucoup dans ce domaine en lien avec l'association des commerçants et le conseil départemental.

Il s'associe à la remarque de Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE, déçu par le refus de la communauté d'agglomération de ne pas abonder en termes d'aides tout en admettant que sa situation financière n'est, pour l'heure, pas satisfaisante.

A Madame Myriam MANNI qui souhaiterait connaître la situation des commerçants ambulants, Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE répond que cette question fait l'objet du point 7 de l'ordre du jour.

Monsieur Christian LANDREAU souhaiterait savoir le montant des exonérations et la période concernée pour chacun de ces commerçants. Sachant qu'il a déjà été voté 3 mois.

Monsieur le maire lui répond que la commune fait du coup par coup en s'adaptant aux aléas de la situation sanitaire. Il annonce qu'une aide leur sera également apportée en janvier 2021 si la situation l'exige. Enfin, il propose à Monsieur Christian LANDREAU de lui transmettre le récapitulatif des exonérations accordées au titre de l'année 2020 à destination des commerçants ayant des loyers commerciaux.

Monsieur Jean-Loup KASTLER s'étonne que certains chipotent sur ces sommes sachant, pour les avoir rencontrés, que des commerçants ont vécu avec 1600€ de revenus sur 4 ou 5 mois d'absence d'activités, ce qui laisse entrevoir toute l'étendue de leurs difficultés.

Pour lui, la question est plutôt de savoir si volonté il y a de garder les commerces en centre-ville ce qu'il juge, essentiel.

Il poursuit en précisant, qu'en filigrane, le centre commercial géant se dessine à grands pas, projet de Madame Christine FRANQUET et Monsieur François MEYLAN, dont Monsieur Christian LANDREAU et

Monsieur Dorian LACOMBE sont les héritiers. Il constate que cette équipe tire souvent sur les commerçants du centre-ville.

La parole est donnée à Madame Khadija UNAL qui ajoute que le conseil départemental et les régions Rhône-Alpes et Ile de France sur un autre domaine puisque la région a décidé de prendre en charge de manière rétroactive 25% de toutes les dépenses d'investissement réalisées depuis le 1er janvier

- 5000 € d'aides pour les investissements spécifiques de ventes à emporter
- 1500€ pour le développement du commerce en ligne
- Un prêt à taux 0 jusqu'à 30 000€ garantis

Monsieur le maire rejoint Monsieur Jean-Loup KASTLER sur la situation désastreuse touchant les commerçants du centre-ville. Il se dit effrayé et compte les rencontrer considérant qu'ils « survivent ».

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS apporte l'information que le CCAS a aidé à deux reprises des personnes ayant leur commerce à Ferney-Voltaire à payer leur loyer personnel.

Madame Myriam MANNI, pour avoir rencontré des familles fortement touchées sur le plan financier par la COVID et, ayant cumulé des dettes et des retards au niveau du paiement des loyers, souhaiterait savoir si la municipalité a un poids sur les bailleurs sociaux pour étudier des possibilités d'apaisement sinon financier, du moins moral sachant que ces familles non seulement survivent, mais vivent dans l'angoisse permanente d'être expulsées.

Monsieur le maire répond que tout le monde est conscient de cette problématique. Pour siéger à différentes instances départementales et intercommunales, notamment la Régie de l'eau, force est de constater que la situation des familles ne fait que se dégrader, en témoigne l'augmentation des demandes concernant l'aide alimentaire.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS apporte la précision que les bailleurs sociaux, depuis la réforme des APL, ont des trésoreries très tendues et ne peuvent pas se permettre de renoncer à ces loyers. Pour autant, sur demande, ils sont susceptibles de concéder des aménagements de règlements de loyers. Si les personnes sont vraiment en difficulté, il leur recommande de se tourner vers une assistante sociale qui peut monter un dossier « FSL » fonds de solidarité logement, consistant en aide ponctuelle autorisée une fois par an et permettant de payer un ou deux loyers.

Il ajoute qu'il est préférable que les personnes s'adressent au CCAS ou au fonds de solidarité logements plutôt que creuser une dette qui leur poserait de réels problèmes de fonctionnement.

S'agissant des expulsions, il précise qu'elles ne s'appliqueront pas pour les personnes ayant des problèmes de trésorerie ou de retards de loyers. D'autre part, en période hivernale et, quand bien même, il n'y a pas eu d'expulsions prononcées pour de nouvelles dettes.

Il ajoute que le Pays de Gex est doté d'une commission « prévention des expulsions » laquelle ne prononce pas d'expulsions sans un avis très concerté, sachant que la question du logement est très sensible sur le territoire gessien.

Il conclut en indiquant qu'il existe donc des pistes pour que les personnes soient en mesure de payer leur loyer, soit avec un aménagement des coûts soit un recours à une assistante sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ EXONERE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) de manière définitive des loyers de novembre 2020, sur demande expresse des redevables, les locaux appartenant à la commune de Ferney-Voltaire, au profit des entités mentionnées dans le tableau ci-dessus.
- ✓ APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la mesure de soutien économique à destination des commerçants et associations qui louent des locaux à la commune de Ferney-Voltaire par une exonération des loyers sur une période d'un mois (novembre 2020), sur demande expresse des redevables.

- ✓ AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

7. Exonération des loyers sur les locaux commerciaux communaux pour le mois de décembre 2020.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE expose que, dans le contexte de crise sanitaire, engendrée par le Covid-19, les mesures de confinement imposées par l'Etat ont une répercussion évidente sur l'économie locale et plus particulièrement sur les commerçants et les associations de la commune.

La loi du 14 novembre 2020 a autorisé la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 février 2020. Elle prolonge également le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire au 1er juillet 2021. Dans ce contexte des mesures économiques sont prises pour soulager les acteurs économiques.

La commune de Ferney-Voltaire souhaite aller plus loin et propose donc d'exonérer les restaurants et bars, qui en feraient la demande, du paiement des loyers du mois de décembre 2020, correspondant à une période pendant laquelle ils sont empêchés d'exercer leurs activités économiques, du fait du confinement imposé.

1) Liste des commerces et associations susceptibles d'être concernés par l'exonération

NOM	PERIODICITE DE PAIEMENT
Flavin - O bistrot vigniodé	Mensuelle
GRTV - Café du soleil	Mensuelle
La brasserie d'Henriette	Mensuelle
TOTAL	6 442 €

2) Montant estimé de l'exonération

L'exonération de l'ensemble des locaux et redevables concernés portant sur le mois décembre 2020 est donc estimée à 6 442 € et viendrait ainsi en réduction des recettes de la commune.

A la question Monsieur Christian LANDREAU, il lui est précisé qu'il s'agit de la deuxième démarche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ✓ EXONERE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) de manière définitive des loyers de décembre 2020, sur demande expresse des redevables, les locaux appartenant à la commune de Ferney-Voltaire, au profit des entités mentionnées dans le tableau ci-dessus.
- ✓ APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la mesure de soutien économique à destination des restaurateurs qui louent des locaux à la commune de Ferney-Voltaire par une exonération des loyers sur une période d'un mois (décembre 2020), sur demande expresse des redevables.
- ✓ AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

8. Exonération des droits de places pour le mois de novembre et des droits de terrasses pour les mois de novembre et décembre 2020.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE informe l'assemblée que, dans le contexte de crise sanitaire engendrée par le Covid-19, les mesures de confinement imposées par l'Etat ont une répercussion évidente sur l'économie locale et plus particulièrement sur les commerçants et artisans exerçant sur la commune de Ferney-Voltaire.

La loi du 14 novembre 2020 a autorisé la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 février 2020. Elle prolonge également le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire au 1er juillet 2021. Dans ce contexte des mesures économiques sont prises pour soulager les acteurs économiques.

Par ailleurs, l'article 2224 du Code civil permet aux collectivités publiques de différer l'émission de titres de recette pendant 5 ans à compter du fait générateur, sans exposer ces recettes à un risque de prescription.

La commune de Ferney-Voltaire propose donc d'exonérer les commerçants et les artisans, qui en feraient la demande, du paiement des droits pendant la période durant laquelle ils sont durement impactés par le deuxième confinement.

Les dispositions proposées sont les suivantes :

- Exonération des droits de place sur le marché pour le mois de novembre pour les commerçants non sédentaires non alimentaires (manufacturés), en raison de la décision gouvernementale autorisant les commerçants manufacturés à revenir sur les marchés à compter du 1er décembre 2020. La facturation du deuxième semestre 2020 ayant été effectuée en juin 2020, la régie imputera un mois d'exonération sur la facturation du premier semestre 2021 ;
- Exonération des droits de terrasse pour les mois de novembre et décembre 2020.

Le montant total des exonérations est estimé à 8 619,40€ (dont 1 136,25€ pour les droits de terrasse et 7 483,125€ pour les droits de place) et viendrait ainsi en réduction des recettes de la commune.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASTLER qui constate que les notes de synthèse présentées jusqu'à présent reflètent bien le bilan économique de la crise sanitaire, rappelant le chiffre de 12% de récession sur l'année 2020. Au-delà de ces chiffres, il pose la question de savoir ce que cela signifie en termes de parcours personnel et d'un point de vue humain. Cette note de synthèse ne fait que crier l'absurdité de la gestion commerciale en autorisant les supermarchés à vendre des produits non alimentaires et de les avoir interdits sur les marchés pendant une période.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE, pour abonder dans le même sens, répond que la municipalité a essayé autant que faire se peut de laisser le marché ouvert. C'est la raison pour laquelle un certain nombre d'aménagements sanitaires ont été mis en œuvre. Cela étant une volonté ferme de la municipalité.

Il convient que les commerçants ambulants sont effectivement très abattus par la situation ajoutant que la ville fait au mieux et que c'est l'intérêt de la ville d'avoir un marché vivant avec ces commerçants, acteurs majeurs de « notre vivre ensemble ».

A l'instar des exonérations sur les droits de terrasse pour les mois de novembre et décembre, Madame Myriam MANNI se demande pourquoi ce même principe n'est pas appliqué pour les droits de place pour le mois de décembre.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE répond qu'autant les restaurateurs étaient fermés en décembre, autant les commerçants non sédentaires ont été en mesure de reprendre leur place sur le marché dès le 1er novembre. C'est pour lui un bon usage des deniers publics que de ne pas les exonérer s'ils étaient présents.

Madame Myriam MANNI déclare qu'elle ne partage pas cet avis.

Madame Khadija UNAL ajoute que, pour les commerçants vivant déjà une situation difficile, une difficulté supplémentaire s'est ajoutée avec le maquis administratif de tous les dispositifs. C'est la raison pour laquelle la ville a adressé à chaque commerçant un récapitulatif de l'ensemble des dispositifs existants auxquels ils pouvaient prétendre.

Monsieur le maire fait remarquer que force est de constater que nous n'avons pas encore mesuré toutes les retombées induites par la situation sanitaire ajoutant qu'elles toucheront aussi le ski et l'aéroport qui emploie beaucoup de Ferneyiens.

A la question de Monsieur Christian LANDREAU, Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de la deuxième démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ EXONERE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) de manière définitive des droits de place pour le mois de novembre 2020 les commerçants non sédentaires manufacturés, ainsi que les droits de terrasse pour les mois de novembre et décembre 2020 les commerçants et artisans conformément aux paragraphes ci-dessus. Ces exonérations seront prises en considération dans la mesure où les commerçants et les artisans en feront la demande expresse. La liste des redevables est disponible sur demande auprès du service de la Police Municipale.
- ✓ APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la mesure de soutien économique à destination des commerçants et artisans qui exercent une activité économique sur la commune de Ferney-Voltaire par une exonération des droits de place sur novembre 2020 et des droits de terrasse sur une période de deux mois (novembre et décembre 2020), sur demande expresse des redevables,
- ✓ AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

9. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de dix-huit logements, sis 61 avenue du jura.

Monsieur Mathieu CLAVEL informe que, par courrier du 19 octobre 2020, DYNACITE sollicite le cautionnement de la Ville à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant total de 2 168 400 € afin de financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de dix-huit logements collectifs à Ferney-Voltaire, sis 61 avenue du Jura. Pour le financement de cette opération, DYNACITE contracte deux emprunts dont les numéros de contrats sont 115060 et 110602, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat n°115060 comprend cinq lignes de prêt pour un montant de 1 789 800€ dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de prêt n° 5388666 pour un montant de 263 400€ - Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- Ligne de prêt n°5388665 pour un montant de 297 200€ - Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI) foncier,
- Ligne de prêt n°5388664 pour un montant de 506 200€ - Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- Ligne de prêt n°5388663 pour un montant 483 000€ - Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier,
- Ligne de prêt n°5388667 pour un montant de 240 000€ - Prêt Booster soutien à la production.

Le contrat n°110602 comprend quatre lignes de prêt pour un montant de 378 600€ dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de prêt n° 5347789 pour un montant de 91 000€ - Complément au Prêt Locatif Social 2019 (CPLS),
- Ligne de prêt n°5347787 pour un montant 108 300€ - Prêt Locatif Social (PLS),
- Ligne de prêt n°5347788 pour un montant de 149 300€ - Prêt Locatif Social foncier (PLS),
- Ligne de prêt n°5347786 pour un montant de 30 000€ - Prêt Booster soutien à la production.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics réunie le 30 novembre 2020,

Vu les deux contrats de prêt numéros 115060 et 110602 signés entre DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au conseil municipal d'approuver les articles suivants :

Article 1 :

Le conseil municipal accorde par 28 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 168 400€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°115060 constitué en cinq lignes de prêt et du contrat n°110602 constitué en quatre lignes de prêt.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage par 28 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASTLER qui souhaiterait connaître les contreparties de ces prêts accordés.

Madame Myriam MANNI considère qu'il aurait été judicieux de connaître la contrepartie qu'on exige à ces bailleurs pour être en mesure de voter.

Monsieur le maire répond qu'il est question de deux garanties financières et d'une convention, et dans l'ordre des choses, on ne peut pas faire une convention avant d'avoir la garantie.

Monsieur le maire lui propose un débat sur les deux garanties avec un vote par séquence.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS invite Madame Myriam MANNI à prendre connaissance des notes de synthèse en amont, les contreparties dont il est question étant exposées dans la note qu'il doit présenter après.

Il confirme qu'il n'est pas possible d'évoquer les contreparties sans avoir voté la garantie, chose que Ferney-Voltaire est la seule ville à pratiquer. En outre, il apporte la précision qu'il s'agit de deux notes de synthèse distinctes.

S'agissant de l'association des parkings et, à l'attention de Monsieur Jean-Loup KALSTER, il apporte l'information qu'une nouvelle convention spécifique sera appliquée à Dynacité, principal bailleur, dès les prochaines notes de synthèse. Il propose à Madame Myriam MANNI de venir participer à l'élaboration de ce travail compte tenu de son intérêt sur ce sujet.

10. Convention de réservation de logements, situés « 61, avenue du Jura » en contrepartie de la garantie financière à Dynacité.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS expose que :

Vu la délibération n°120/2020 du 8 décembre 2020 approuvant la demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements collectifs « 61, avenue du Jura » à Ferney-Voltaire ;

Vu l'article L. 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 ;

La convention présentée en annexe a pour objet de fixer les conditions du droit de réservation octroyé à la commune de Ferney-Voltaire en contrepartie de sa garantie financière pour tout ou partie des emprunts contractés par Dynacité.

Cette convention s'applique dans le cadre d'une opération de construction neuve de 18 logements collectifs comprenant 10 PLUS / 6 PLAI / 2 PLS, située 61, avenue du Jura » à Ferney-Voltaire.

En contrepartie de la présente garantie, Dynacité accepte de réserver à la commune 20% des logements du programme objet de la garantie, soit 3 logements.

Le droit de réservation de la commune s'exerce pendant la durée maximale d'amortissement du prêt principal et sera prolongé de 5 ans conformément à l'article afférent du code de la construction et de l'habitation.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASTLER qui, sans avoir le privilège de la question d'accès aux logements, exprime un certain droit de paternité dans son évolution.

Il exprime son point de vue sur son rôle d'opposition qui consiste à se mettre au service de tous les Ferneyiens.

Il ne s'agit pas de venir au conseil municipal pour régler des conflits de personne avec la majorité. Personnellement, il indique qu'il n'a pas de conflit, mais une opposition politique, des projets à défendre, d'arriver à un consensus quand cela s'avère opportun et servir de garde-fou quand cela est nécessaire.

Lorsqu'il est arrivé à Ferney-Voltaire en 2009, il se rappelle que la vie politique était basée sur des règlements de compte, petites et bassesses. Il avoue que certains élus encore présents ce soir n'y sont pas étrangers.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS invite tous les élus intéressés à se joindre aux travaux de convention. Il rebondit sur la question de convention de parkings évoquée par Monsieur Jean-Loup KASTLER indiquant qu'il n'est pas aisé d'avoir un parking dans le logement social si le locataire précédent n'avait pas de parking ; un logement n'étant pas forcément rattaché à un parking. Il s'avère que, sur la

commune, le nombre de places de parking demandé dans les constructions est relativement faible par rapport à d'autres communes du Pays de Gex, ceci étant dû à la physionomie particulière de la ville.

L'objectif étant de pouvoir offrir aux locataires ; qui n'ont pas besoin d'un parking, la possibilité de ne pas le prendre, mais de garantir au locataire qui viendrait après la possibilité d'en obtenir un rapidement.

En d'autres termes, l'idée est de travailler avec les bailleurs pour qu'ils puissent mettre en location leurs parkings que des personnes ne voudraient pas de manière précaire auprès d'autres locataires sociaux ou éventuellement d'autres locataires ou propriétaires de l'immeuble.

Il précise que ce travail sera difficile, les bailleurs sociaux n'étant pas favorables à ce type de convention. Mais, pour Ferney-Voltaire, ce dispositif est essentiel.

Monsieur le maire apporte la précision que cela correspond à 30% de logements sociaux. Il donne l'information émanant des services de l'Etat qui donne 26,4% de logements sociaux, soit une des seules communes à détenir ce taux dans le Pays de Gex.

Il considère qu'il faut travailler étroitement avec Dynacité, bailleur historique, sur les parkings mais également sur d'autres domaines. Les problèmes intervenus sur Levant-sud amènent à cette problématique. Force est de constater, qu'avec l'évolution, un logement social peut être occupé par 2 ou 3 automobilistes. Il se dit impatient que ces conventions, une fois établies, soient appliquées et imposées à tous les bailleurs sociaux.

Monsieur Yem BABALEY-Balaky fait part de deux remarques de réservation : Il propose à l'article 2 : 2 de substituer « en cas de remboursement anticipé de droit de réservation » plutôt que « mettre le droit à réservation ».

Il propose d'ajouter à l'article 6 « conformément à l'article L. 441-1 du code de la construction... ».

Monsieur le maire confirme que la délibération sera amendée dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE par 28 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) la Convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière proposée par Dynacité, pour le projet situé « 61, avenue du Jura » à Ferney-Voltaire.
- ✓ AUTORISE par 28 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur Christian LANDREAU explique son opposition en indiquant qu'il trouve difficile de considérer les relations entre la mairie et les bailleurs sociaux. Il considère que, dans d'autres collectivités, il leur est imposé des mesures beaucoup plus drastiques. En l'occurrence, dans le cas présent, force est de constater qu'on leur laisse carte blanche parce que la limite du conseil municipal est manifeste.

C'est la raison pour laquelle ils font donc ce que bon leur semble pour leur propre trésorerie au détriment des communes. En illustration, il évoque une émission diffusée sur M6, « Métropole 6 » avec une interview du maire de la ville de Courbevoie et au journaliste, qui s'étonnait de voir autant de zones verdoyantes, de petits parcs et d'arbres, dans une ville aussi dense, le maire a répondu que, pour ce faire, il imposait pour 40% de construction, 60% d'espaces verts et que, sans accord, il ne signait pas de permis de construire.

Monsieur le maire rappelle qu'il est censé appliquer le PLUiH, depuis son adoption le 18 février 2020 par l'ensemble des maires, sauf Ferney-Voltaire et, s'imposant sur tout ce territoire gessien constitué de 27 communes. Ceci étant, si un permis est conforme, il peut faire à tout moment une procédure contre la collectivité, et le maire serait dans l'obligation de le signer.

Il indique à Monsieur Christian LANDREAU, qu'apparemment, il n'a pas la même vision de démocratie que lui et réitère qu'il applique les règles d'urbanisme en vigueur.

Il considère que Ferney-Voltaire n'a rien de comparable avec Courbevoie ou Paris lesquelles villes ont d'autres difficultés que celles de la ville, Ferney-Voltaire étant une petite commune auxquelles des contraintes fortes sont imposées telles que le PEB, où on ne peut pas construire de logements, et des prescriptions liées au Château et à son périmètre. En clair, on construit la ville sur la ville.

En ce sens, il rejoint Monsieur Jean-Loup KASTLER, la ville est en contradiction avec la SPL sur les formes urbaines et beaucoup d'autres données, rappelant au passage que cette situation est à l'origine de Monsieur François MEYLAN et que Monsieur Christian LANDREAU était sur sa liste.

Il apporte la précision que les règles d'urbanisme de Courbevoie ne sont pas les mêmes qu'à Ferney-Voltaire, celles de Ferney-Voltaire étant du ressort de l'agglomération.

Monsieur le maire se défend face aux propos de Monsieur Christian LANDREAU d'avoir été le seul à défendre l'espace libre et de pleine terre dans le Pays de Gex comme il a combattu la surabondance des stationnements.

Il se trouve, qu'en démocratie, même si l'on est minoritaire, comme cela a été le cas pour la ville lors du vote du PLUiH, il n'empêche que l'on se doit de respecter les règles.

Monsieur Christian LANDREAU rebondit sur l'idée selon laquelle il est difficile de bousculer les choses mais pour lui, la politique consiste bien à bousculer les choses. Il dit n'y être pour rien si la ville a vendu la commune à l'agglomération et indique qu'il était contre, tout comme il était le seul à voter contre le BHNS.

11. Garantie financière sollicitée par l'association pour le logement la formation et l'animation (Alpha3A) pour la réhabilitation de vingt-quatre logements, sis 12 bis rue de Gex.

Monsieur Matthieu CLAVEL informe que, par la délibération n°085.2013 du 10 septembre 2013, la commune de Ferney-Voltaire a garanti les prêts PLAI et PLUS de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 562 000€ pour la réhabilitation de 24 logements, sis 12 bis, rue de Gex.

Après établissement du dossier de fin d'opération, Alpha3A a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'obtenir un prêt de fin de chantier PLAI d'un montant de 39 700€ et PLUS d'un montant de 11 400€.

L'octroi de ce prêt est néanmoins subordonné à l'obtention de la garantie d'emprunt de la part de la Ville de Ferney-Voltaire à hauteur de 100% du montant total du prêt.

Pour le financement de cette opération, Alpha3A contracte un emprunt dont le numéro de contrat est 103709, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat n°103709 comprend deux lignes de prêt pour un montant de 51 100€ dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de prêt n° 5234170 pour un montant de 39 700€ - Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- Ligne de prêt n°5234172 pour un montant de 11 400€ - Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Compte Public réunie le 30 novembre 2020,

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS apporte la précision que cette garantie ne comporte pas de convention de logements puisqu'il s'agit de rénovation de logements existants.

Vu le contrat de prêt numéro 103709, signé entre ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT LA FORMATION ET L'ANIMATION (Alpha3A) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au conseil municipal d'approuver les articles suivants :

Article 1 :

Le conseil municipal accorde par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 51 100€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°103709 constitué en deux lignes de prêt.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12. Modification du tableau des emplois communaux.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE informe l'assemblée qu'un exemplaire corrigé de l'annexe a été distribué dans la pelle des élus.

Le tableau des effectifs nécessite d'être actualisé, et concerne les services suivants :

- Conservatoire ;
- Direction des affaires cultures et service culture/EVA.

CONSERVATOIRE

Il est rappelé la délibération du 3 novembre 2020, laquelle a modifié le tableau des emplois de la commune et qui a concerné les agents du conservatoire.

L'emploi d'enseignant de violoncelle avait été diminué compte tenu du nombre d'inscriptions dans son cours, passant de 16h00 à 13h45.

Toutefois, suite à une réorganisation de son temps de travail, le poste se voit augmenter à nouveau à compter du 1^{er} décembre 2020, passant ainsi de 13h45 à 15h00.

Ces ajustements ont pour conséquence :

- De modifier un poste d'enseignant de violoncelle de 13h45 hebdomadaires à 15h00 hebdomadaires avec effet au 1^{er} décembre 2020.

Conservatoire à Rayonnement Communal de Ferney-Voltaire

Répartition des heures des 24 enseignants

PROPOSITION RENTREE 2020-2021

Disciplines	2019-2020	2020-2021
Guitare	15,25	15
Formation musicale + chœurs	20	20
Violoncelle	16	13,75 15
Percussion	8,50	8,75
Cuivres + orchestre vent junior	3	1,25
Intervenant scolaire (Dumiste)	19	20
Saxophone + FM	20	20
Violon	11,75	11,50
Trombone	5	5,75
Piano	10,50	10,75
FM	12	15,75
Piano / accompagnement	16	15
Danse classique	17,5	18
Clarinette	20	20
Danse jazz	15	16,50
Piano	20	20
Flûte traversière	16	16
Alto	6,75	7,25
Formation musicale/Trompette	18,25	18,25
Orgue	2,75	2,75
Hautbois	1,50	1,25
Harpe	12,25	12,25
Piano	8,50	8,25
Violon	16	16
	311,50	314 315,25

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES SERVICE CULTURE / EVA

Suite au départ en retraite de la directrice des Affaires culturelles en juillet 2020, une réorganisation de la direction est envisagée.

Le Conservatoire et la Médiathèque ayant des directeurs respectifs travaillant en autonomie et en lien direct avec la Direction Générale, il n'y a désormais plus utilité de conserver le poste. Aussi, il est proposé de supprimer le poste de Directeur des affaires culturelles (catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le service culture/EVA, encadré jusqu'à présent par le directeur des affaires culturelles, est actuellement composé des postes suivants :

- Un attaché culturel à temps non-complet (31h) ;
- Un agent chargé de développement culturel à temps complet ;
- Un agent chargé de projet événementiel et culturel à temps complet ;
- Un agent chargé des événements et de la vie associative à temps complet ;
- Un assistant logistique culture/EVA à temps complet.

Afin de coordonner les activités du service et d'assurer un relai avec la Direction Générale et les élus, une réflexion a été menée sur l'évolution des missions de l'un des postes du service.

Aussi, il est proposé de modifier le poste d'« assistant logistique » en « coordinateur du service culture/EVA » à compter du 15 janvier 2021.

Les missions principales du poste seront les suivantes :

- Animation et coordination des services culture et Evènements Vie Associative ;
- Coordination des manifestations organisées et soutenues par la municipalité ;
- Soutien technique aux événements organisés ou soutenus par la ville.

Au vu du positionnement du poste et de ses missions, il est proposé de modifier sa classification. Actuellement ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou techniques (catégorie C), il est proposé de l'ouvrir désormais à l'unique cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B). Le poste reste ouvert à temps complet.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASLTER qui, à la lecture de la note de synthèse, en déduit qu'il s'agirait d'une forme de promotion interne et souhaiterait savoir de quelle catégorie relève le poste coordinateur créé.

Sa deuxième question porte les formations qui seront proposées à cet agent et le budget qui lui sera consacré.

Monsieur Etienne KINT' de ROODENBEKE répond qu'il convient d'être prudent sur le terme de promotion interne qui répond à des règles précises dans le statut de la Fonction Publique. Il indique que le poste de catégorie A supprimé correspondait à celui du directeur des affaires culturelles.

Le poste créé, quant à lui, relève de la catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, s'agissant de l'encadrement d'un service et non de l'ensemble d'une direction culturelle.

S'agissant des aptitudes de l'agent qui travaillait déjà dans le service, il est en capacité de réaliser ce travail et il sera astreint comme les autres agents aux formations liées au poste qu'il occupe et aux éventuels manques qu'il pourrait ressentir dans sa capacité à avoir ou que son chef de service pourrait lui proposer.

Il répond favorablement à la question de la formation qui pourra être accordée à cet agent en phase avec le budget qui sera voté en février 2021.

Monsieur Jean-Loup KASLTER considère que la note de synthèse ne précise pas clairement qu'il s'agissait d'un grade de catégorie B.

Monsieur le maire répond que la création du poste de directeur des affaires culturelles répondait à la mise en œuvre de la nouvelle médiathèque et à la continuité de la gestion du conservatoire.

Pour l'heure, la collectivité a l'opportunité d'avoir deux directeurs à la tête de ces structures d'où le choix qui a été fait de réduire la voilure avec un poste de coordinateur, qui n'est pas un grade d'attaché, mais qui correspond bien aux besoins.

Monsieur Dorian LABOMBE souhaiterait avoir un retour sur les emplois qui n'ont pas été pourvus à savoir un poste de magasinier et le poste de DGS de Madame Aglaë PETIT au mois de janvier. Il demande si la procédure est en cours et si les jurys se sont prononcés.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE répond qu'un recrutement est en cours pour le poste de magasinier mais que l'entretien a été reporté.

Pour information, il dit avoir auditionné des personnes, en l'occurrence, pour un poste à l'accueil et un poste pour la police municipale. Il indique qu'il adressera un état précis des postes à pourvoir au conseil municipal.

S'agissant du poste de DGS, Monsieur le maire répond qu'il ne s'agit pas d'une création de poste. Le nouveau DGS prendra ses fonctions mi-janvier, ce recrutement ayant été réalisé dans le cadre des procédures habituelles avec notamment les jurys.

Il indique que ces renouvellements d'agents sont récurrents dans toutes les collectivités gessiennes avec un turnover inhérent dans le Pays de Gex.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (LY Chun-Jy) l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles qu'énoncées ci-dessus.
- ✓ AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (LY Chun-Jy) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

13. Don d'une collection d'œuvres complètes de Voltaire par un particulier à la Ville de Ferney-Voltaire.

En préambule à la délibération, Monsieur le maire souhaite saluer la famille MARTIN qui fait un don merveilleux de 30 ouvrages rarissimes contemporains de Voltaire.

Monsieur le maire se dit fier et honoré de ce don très généreux pour la ville qui a été placé en lieu sûr.

Il remercie les deux fils qui ont su respecter la volonté de leur père.

Il donne la parole à Madame Fleur BROUTIN qui annonce que, Don de Philippe et Thierry MARTIN au nom de leur père André MARTIN, physicien (1929-2020) à la commune de Ferney-Voltaire d'un exemplaire des œuvres complètes de Voltaire éditées par les frères CRAMER (30 volumes)

Personnalité éminente de la recherche fondamentale en sciences physiques attachée à l'histoire du CERN, mondialement connu pour ses travaux afférents aux effets relativistes sur l'instabilité des étoiles à bosons et sur le quarkonium, le physicien et normalien André Martin est récemment décédé à l'âge de 91 ans.

Pour perpétuer la mémoire de leur père et marquer leur attachement à ville de Ferney-Voltaire où ils ont tous deux été scolarisés, ses fils Philippe et Thierry ont souhaité faire don en son nom d'un exemplaire des œuvres complètes de Voltaire éditées à Genève à partir de 1768 par les frères Cramer.

L'ensemble, complet de 30 volumes, relié en plein cuir basane, abondamment illustré par des planches d'après Gravelot, est en très bon état.

Il est caractéristique d'une série éditoriale conçue dès l'origine comme une édition de luxe livrée à l'appréciation du public du vivant de Voltaire par ses éditeurs attirés, les Genevois Gabriel Cramer (1723-1793) et son frère Philibert (1727-1779).

Imprimée au fur et à mesure des publications du philosophe, cette édition se distingue des éditions contemporaines, selon l'académicien et bibliographe de Voltaire, Georges BENGESCO, en ce qu'elle « contient très peu d'écrits qui ne soient pas de lui », allusion explicite aux éditions non autorisées par Voltaire et mises en vente par des libraires peu scrupuleux.

Intégrée au fonds patrimonial de la médiathèque Le Châtelard, cette collection fera l'objet d'une conservation en bonne et due forme (contre la lumière et l'humidité, principalement), dans un meuble adapté, et sera exposée de manière circonstanciée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE à l'unanimité cette donation sous l'intitulé standard « Don André MARTIN, physicien (1929-2020).
- ✓ INSCRIT à l'unanimité cette donation à l'inventaire communal.
- ✓ AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

14. Adoption du règlement intérieur de la « Maison Saint-Pierre ».

Madame Fleur BROUTIN informe l'assemblée, que la Maison Saint-Pierre est un lieu fortement identifié par les Ferneyiens qui y retrouvent des services municipaux, des services sociaux et médico-sociaux ainsi que des associations.

Dès janvier 2021, la ville de Ferney-Voltaire accueillera progressivement dans ces locaux de nouvelles associations culturelles et sociales, qui bénéficieront d'un certain nombre de services : mise à disposition de locaux dédiés ou partagés, salles de réunion, location de matériel, afin de formaliser les conditions d'une bonne utilisation partagée des locaux mis à disposition au sein de la Maison Saint-Pierre, dans le but de répondre à la volonté municipale de proposer une pépinière des associations.

Monsieur Jean-Loup KASTLER se félicite de cette délibération fondamentale jugée presque historique avec un lieu digne de ce nom à destination des associations à Ferney-Voltaire. Il constate qu'elles seront mieux logées que l'opposition finalement avec une cohabitation qu'elles n'auront pas à subir.

La parole est donnée à Madame Myriam MANNI qui s'interroge sur la capacité d'accueil pour les associations sachant qu'une partie sera dédiée à des locaux fixes ou d'autres à des locaux partagés.

Monsieur le maire rappelle, qu'actuellement, la Maison Saint-Pierre est occupée notamment par le CPA, le centre psychothérapique de l'Ain occupant 200m² de surface. L'idée étant de leur trouver d'autres locaux tels qu'il est fait pour le Département avec l'aide sociale.

Il s'avère que des travaux de réhabilitation sont déjà en cours dans une partie de la Maison Saint-Pierre, étant précisé qu'elle n'a bénéficié d'aucuns travaux depuis près de 30, voire 40 ans.

Il indique que l'espace de vie sociale va occuper une partie conséquente de ces locaux, les autres locaux seront dédiés aux associations. L'AVS disposera également d'une cuisine partagée.

Il confirme que les associations sont déjà bien présentes sur ce site qui sera élargi à d'autres associations.

Sur la donnée du Sport, les activités sont basées sur le site d'Henriette d'Angeville. Quant à l'association « Orion » qui était basée sur ce site, sans cohérence il est vrai, elle sera relocalisée.

Il en conclut que, progressivement, Ferney-Voltaire aura un nombre important d'associations œuvrant pour différentes causes. A terme, la Maison Saint-Pierre pourrait accueillir une quarantaine d'associations.

Pour lui, la démarche consiste également à ce que ces associations se rencontrent d'où cette idée de pépinière avec un règlement régissant une sorte de vivre ensemble. En exemple, il évoque l'association des Anciens Combattants côtoyant la Cimade. Des demandes de multiples associations telles que les dons du sang se manifestant régulièrement.

Il avoue qu'il serait dommage de dédier un lieu pour des personnes qui ne viennent jamais, d'où l'idée de leur trouver un espace à des moments donnés.

Il cite l'exemple du FAB LAB qui occupe un local aux Marmousets mais une réflexion est en cours sur une éventuelle implantation à la Maison Saint-Pierre.

Le départ du service social de ce site qui sera repositionné dans un autre secteur accessible contribuera à donner encore davantage de respiration.

S'agissant de la partie ancienne, où était localisé le cabinet d'infirmiers, elle fera également l'objet de travaux importants.

Il attire l'attention sur l'obligation portant sur les bâtiments de plus de 1000m² de prévoir des travaux d'isolation conséquents, avec une diminution de 40% de la consommation énergétique d'où un investissement sur une durée de 10 ans qui va être très important.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS prie Monsieur Chun-Jy LY de bien noter la donnée relative à la cuisine de l'espace de vie sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ ADOPTE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le règlement intérieur de la « Maison Saint-Pierre, tel qu'il est annexé.
- ✓ AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant

15 Convention de mise à disposition avec l'association « Cultive ton Jardin ».

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS informe l'assemblée que :

Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2013 portant sur la mise à disposition de 3 terrains aménagés à usage de potagers urbains, et de la signature de la convention avec l'association « Cultive ton jardin », déclarée le 5 novembre 2012, régissant le rôle de la commune et de l'association et les objectifs attendus.

Il y a lieu de réactualiser la convention avec l'association,

Considérant qu'un nombre d'équipements a été mis à la disposition de l'association depuis 2013, notamment :

- 3 bungalows, répartis sur 2 sites (Chemin du Gué et Veudagne) ;
- 5 bacs à eau (Veudagne) ;
- 1 point d'eau (Veudagne) ;
- Planches séparatives des parcelles (Veudagne) ;
- 20 carrés de jardin en bois ossature métal de tailles différentes, un chalet en bois de 2,1 m sur 2,6 m et 1 sous-compteur d'eau (ruelle des Jardins).

Considérant que l'emprise du terrain du Chemin du Gué a été portée de 1300m² à 2940 m², lieu-dit « Les Marais », section AM, parcelles 626 et 627.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS apporte l'information qu'un groupe de personnes souhaite porter un projet de poulailler partagé en collaboration avec l'association « Cultive ton jardin » laquelle y est très favorable. Etant précisé que la convention ne comporte aucune interdiction à accueillir des animaux de type « poules ».

Monsieur Nicolas KRAUSZ ajoute que ce travail est à l'origine de « Solucracry » en association avec les habitants des Tattes. Il se réjouit de ce projet tout en souhaitant un engagement formel pour un aboutissement concret et rapide considérant l'intérêt des habitants qui ont porté ce projet.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS s'en explique en disant que le deuxième confinement en a retardé le démarrage. D'autre part, son souci résidait en ce que la proposition des citoyens, « Françoise et François », pouvait bien s'inscrire dans le fonctionnement de l'association. Dans le cas contraire, il aurait fallu trouver un tiers lieu pour éventuellement installer ce poulailler partagé.

De fait, comme l'association est tout à fait favorable à ce projet, une mise en relation sera organisée très prochainement.

Il suppose que ce fonctionnement s'inscrira dans un complément d'activités de « Cultive ton jardin » plutôt que dans une nouvelle création d'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la convention de mise à disposition de terrains aménagés à usage de potagers urbains avec l'association « Cultive ton jardin ».
- ✓ AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

16. Adoption du règlement de la commission consultative des sports (C.C.S).

Monsieur Stéphane GRATTAROLY informe l'assemblée que la ville de Ferney-Voltaire a toujours été soucieuse d'apporter son soutien à la vie associative locale et aux associations sportives en particulier.

Conduire une politique sportive communale est une responsabilité majeure, car elle concerne une part croissante des habitants qu'ils soient pratiquants, dirigeants, bénévoles, supporters ou professionnels des métiers du sport, et s'insère dans des démarches transversales visant à améliorer le bien-être, la santé des populations et la cohésion sociale.

Considérant la volonté d'associer et de rassembler les différents acteurs locaux du sport conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Ferney-Voltaire (article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales),

Considérant la volonté politique de l'équipe municipale de constituer une instance administrative représentative qui permettra de rassembler citoyens, représentants du monde sportif et élus de la commune pour faire vivre la démocratie locale,

La parole est donnée à Madame Myriam MANNI qui réagit sur l'article 8.2, § 2 du règlement rédigé comme suit : « constituée idéalement de 30 % adhérents ferneyiens » et, plus précisément sur le mot « idéalement ».

Madame Catherine MITIS s'interroge sur la question de la durée du règlement calquée sur la durée du mandat.

Monsieur le maire répond qu'il est difficile de s'engager davantage et que l'engagement court pour la durée la concernant.

Il rappelle, en filigrane, qu'il s'agit du programme politique avec le souhait fort d'une ville désireuse de s'occuper de ses associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE par 25 voix pour et 4 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) la proposition de règlement de la future Commission Consultative des Sports pour la durée du mandat.
- ✓ AUTORISE par 25 voix pour et 4 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

17. Adoption du règlement de la Commission Consultative des Evènements (C.C.E).

Madame Fleur BROUTIN informe que la ville de Ferney-Voltaire a toujours été soucieuse d'apporter son soutien à la vie associative locale Ferney-Voltaire et est riche de près de 190 associations aussi diverses que nombreuses, qui chaque jour contribuent, aussi bien à l'intérêt général et à la cohésion sociale qu'à l'épanouissement individuel des citoyens et à l'identité de la commune.

Parmi celles-ci, les associations culturelles et événementielles constituent un outil essentiel pour le développement local, la vie dans la cité, l'animation de la ville et l'apprentissage de la citoyenneté.

La ville de Ferney-Voltaire a toujours été soucieuse de soutenir les initiatives locales au bénéfice d'une politique culturelle et événementielle ambitieuse.

Considérant la volonté d'associer et de rassembler les différents acteurs locaux de la vie événementielle et culturelle, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Ferney-Voltaire (article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales).

Considérant la volonté politique de l'équipe municipale de constituer une instance consultative qui permettra de rassembler citoyens, représentants du monde événementiel et culturel et élus de la commune pour faire vivre la démocratie locale.

Monsieur le maire précise, qu'autant pour le sport, la ville est dans le représentatif ayant à faire à des clubs déjà créés, dans le cas présent, elle est dans le participatif.

Le travail qui sera demandé à cette commission sera bien différent avec une place partagée avec citoyens, associations et différents représentants.

Monsieur Jean-Loup KASTLER intervient sur un point de rédaction de l'article 7 du règlement où il est prévu deux élus des minorités siégeant à la commission Culture. Il en déduit que cela signifie un élu par groupe minoritaire et que, dans ce cas, il serait opportun de le préciser.

Monsieur le maire indique, par expérience, qu'il arrive aussi aux minorités de se créer.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE ajoute que l'idée est que les représentants des minorités siègent à la commission Culture/Évènement. En admettant qu'il y ait des schismes entre elles, le règlement ne pourrait être modifié, la composition des commissions ne se faisant pas rétroactivement. Sauf à recréer une commission, il serait possible de modifier cette donnée tout en notant qu'il ne souhaite pas arriver à cette éventualité schismatique.

Monsieur Jean-Loup KASTLER souhaitait avoir confirmation qu'il s'agit bien d'un représentant par groupe minoritaire actuel.

Monsieur Christian LANDREAU s'interroge sur la signification de tous ces règlements. Cette pléthore de règlements lui semble abscont. Au final, il se demande ce que cela apporte et pense que cela

manque de démocratie. Pour lui, poser des règles directrices aurait été amplement suffisant. Il constate que l'on n'applique déjà pas le code des collectivités territoriales alors quid des règlements.

Madame Fleur BROUTIN revient à la note de synthèse ajoutant qu'une nouvelle commission voit le jour d'où la logique d'instaurer un nouveau règlement.

Monsieur Dorian LACOMBE souhaiterait avoir des précisions sur cette nouvelle commission et demande s'il s'agit de préparer la mise en place d'un office municipal des sports ainsi qu'un comité des fêtes et de la vie associative, idée issue du programme de campagne électorale de la majorité ou s'il s'agit d'un package.

Madame Fleur BROUTIN indique que cela les remplace, l'objectif étant de ne pas trop apporter de rigidité sur les règles d'où l'idée des commissions.

Monsieur le maire rebondit sur l'idée d'un office municipal des sports, dont l'organisation est très complexe et ne donne aucune souplesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la proposition de règlement de la future Commission Consultative des Evènements pour la durée du mandat,
- ✓ AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

18. Information au conseil municipal sur la constitution d'une commission consultative et citoyenne pour le Pacte de transition – écologique social et démocratique.

Madame Khadija UNAL informe l'assemblée que, la municipalité souhaite instituer une commission consultative et citoyenne pour le Pacte de transition conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale 2020. La liste Ferney-Voltaire Valeurs Communes s'est engagée sur 22 mesures du Pacte pour la transition. La commission aura pour objet principal l'accompagnement et le suivi des actions mises en œuvre par la Ville de Ferney-Voltaire dans ce cadre.

La commission pourra aussi décider elle-même des sujets sur lesquels elle souhaitera échanger. Elle pourra être saisie par le conseil municipal de la ville de Ferney-Voltaire pour travailler sur un sujet ou un projet en lien avec un ou plusieurs des points signés du Pacte pour la transition.

La commission sera associée à la sélection des projets éligibles, proposés par les Ferneysiens(es), dans le cadre du budget participatif qui représente 3% du budget d'investissement annuel.

La commission sera constituée au cours du premier trimestre 2021 et sera active tout au long du mandat municipal. Elle se réunira à minima deux fois par an et le mandat de ses membres est fixé à deux ans renouvelables deux fois dans la limite de la durée du mandat municipal.

La commission aura en charge de définir et de rédiger son propre règlement intérieur. Elle en informera le conseil municipal de Ferney-Voltaire, ainsi que de toutes éventuelles modifications ultérieures.

Il est proposé que la commission soit constituée ainsi :

A – Le Collège des élus

Le Maire de Ferney-Voltaire est membre de droit de la commission.

Deux adjoints responsables en lien avec leur délégation :

- Khadija UNAL, Première adjointe en charge des Mobilités, du transfrontalier, de l'intercommunalité et des grands projets ;
- Pierre-Marie PHILIPPS, 2e adjoint, en charge des Solidarités, de la santé et de la citoyenneté

L' élu référent – vélo de la ville de Ferney-Voltaire - Rémi VINE-SPINELLI

Trois élu(e)s issu (e)s de la commission Mobilités, Transfrontalier, Intercommunalité et Grands Projets et représentatifs de la majorité et des deux minorités :

- Nadia CARR-SARDI ;
- Nicolas KRAUSZ ;
- Dorian LACOMBE.

B – Le Collège des Associations

Quatre représentants d'associations dont l'objet social est en lien direct avec le Pacte pour la transition ou les sujets qu'il couvre. Les trois associations, représentatives de ces domaines, seront désignées par Monsieur le maire sur proposition de la commission mobilité suite à appel à candidature.

Deux représentants d'associations, s'étant dûment portées candidates après la publication de la constitution de la commission, n'ayant pas pour objet social exclusif le Pacte pour la transition. Au-delà de trois associations candidates un tirage au sort sera effectué en Conseil municipal du mois de mars 2021.

Un représentant de l'association des commerçants de Ferney-Voltaire.

Les représentants associatifs ne pourront pas se faire le porte-parole d'un parti politique, d'un groupe politique, d'un groupe religieux ou d'un engagement syndical.

C – Le Collège paritaire des Habitants

Six habitants de Ferney-Voltaire tirés au sort parmi les personnes s'étant dûment portées candidates après la publication de la constitution de la commission. Ces personnes ne devront pas être élues ou agents de la collectivité de Ferney-Voltaire. Ces personnes ne pourront pas non plus se faire le porte-parole d'un parti politique, d'un groupe politique ou d'un syndicat.

- Une femme et un homme de moins de 25 ans
- Une femme et un homme de 26 à 60 ans
- Une femme et un homme de plus de 60 ans

En fonction du nombre de candidatures le critère d'âge sera révisable ou complété lors de la première année de fonctionnement par le renouvellement d'un appel à candidature sur la tranche d'âge manquante ; un tirage au sort sera effectué en Conseil municipal du mois de mars 2021.

D – Le Conseil de vie Lycéen

Un représentant du Conseil de vie Lycéen et son suppléant.

La commission pourra inviter deux représentants du CMJ, des personnes pouvant apporter une expertise sur un thème du Pacte pour la transition, des élus ferneysiens, des élus des collectivités voisines et du territoire, et des représentants de la SPL Terrinov.

Le processus de constitution de la Commission consultative du Pacte pour la transition se réalisera en trois phases :

1/ Information du conseil municipal de la Ville de Ferney-Voltaire le 8 décembre 2020.

2/ Tirage au sort du collège des associations n'ayant pas pour objet social exclusif le Pacte pour la transition et du collège des habitants parmi celles s'étant portées candidates – conseil municipal de mars 2021. Chaque association tirée au sort désignera son représentant.

3/ Présentation de la Commission Constituée et de son règlement intérieur et validation par le conseil municipal de la Ville de Ferney-Voltaire (mai ou juin 2021).

Monsieur le maire se félicite d'avoir respecté ses engagements en menant à bien cette action.

Il rappelle d'autres engagements qui se sont concrétisés telle que la mise en place de l'accessibilité, avec l'ADAP, action initiée dès 2014, et qui se poursuit. S'agissant de l'isolation, il précise que des engagements continus d'être signés sans parler de la mise en œuvre du Pacte réel sur lequel il s'est engagé avec le processus qui vient d'être exposé.

Monsieur Jean-Loup KASLTER trouve judicieux d'avoir impliqué les lycées dans ce travail jugeant qu'il est important d'avoir une volonté de la part de l'institution municipale mais aussi une volonté de la part des habitants de la ville, ceux-là mêmes qui louent des appartements, ceux-là mêmes qui y viennent et y vivent d'une manière ou d'une autre et qui y passent une bonne partie de leur journée. Cette mesure permettra de les écouter sur des sujets extrêmement simples. En outre, il s'agira, pour la commission, de faire en sorte que certaines informations soient relayées. Il pense à des choses relevant du bon sens telles que la propreté des espaces urbains, l'implication dans un potentiel futur « world clean up day » à l'échelle municipale avec notamment les mégots de cigarettes trainant devant le lycée, etc.

Monsieur le maire ne peut que partager cette idée considérant qu'il s'agit aussi d'un problème d'éducation. Il est essentiel d'intégrer un maximum de personnes dans la réflexion, réflexion qui se traduira par un budget participatif, d'une valeur de 3 % du budget d'investissement qu'il juge conséquente. Pour lui, la propreté de la ville est un sujet important notant que pour les services techniques aussi, il s'agit d'un combat quotidien et admet que c'est anormal.

Monsieur Nicolas KRAUSZ se réjouit de cette délibération qu'il votera avec beaucoup d'enthousiasme notant la concrétisation des engagements pris par Monsieur le maire. Par ailleurs, il salue le travail de la commission. Il remercie Madame Khadija UNAL et la majorité d'avoir formalisé les engagements forts pris lors de la campagne, lesquels sont annexés à la délibération. Pour lui, force est de constater qu'il y a une totale cohérence entre la mise en place de sa politique et ses engagements, impliquant un changement culturel avec le monde associatif et la société civile du territoire.

Il souhaite clore ses propos en citant la fin de la proposition 30 « coconstruire avec tous les acteurs concernés une politique locale associative...reconnaître et protéger leur rôle critique », Il tient à ajouter que les déclarations, que Monsieur le maire a pu faire dans la presse l'ont personnellement choqué notamment lorsque le maire accuse les associations de dogmatismes, propos qui dénotent avec l'engagement pris. Il considère qu'il est en droit d'avoir des idées divergentes, mais que de traiter les associations, qui se consacrent depuis des années à la promotion de la mobilité douce tellement nécessaire sur le territoire, ne correspond pas à ses propos d'aujourd'hui ni à ce qu'il a signé dans le respect d'un rôle critique.

Monsieur le maire répond que ces engagements font partie des choix qui ont été faits de manière tout à fait réfléchie. Il faut tenir compte aussi de nouvelles réglementations imposées par l'Etat d'où les changements dans la conduite d'une agglomération ou d'une ville.

S'agissant du respect à avoir avec une collectivité et son représentant qui est le maire et, une association et son représentant qui est le président, il doit être réciproque. Il dit avoir du respect pour cette association et pour le travail qu'elle fait. Il informe qu'un combat juridique a eu lieu avec cette association et qu'APICY a perdu en première instance et en appel. Il dit avoir proposé une discussion sur le projet de mobilité avec APICY, qui est en droit d'avoir toute sa place, mais que celle-ci doit également respecter ses partenaires, en l'occurrence, la ville, ce qui n'est pas le cas. Il se dit prêt à renouer des relations tout à fait cordiales avec elle. Il considère que le droit à la contradiction peut s'exercer mais dans le respect. Il ajoute que ses relations sont satisfaisantes avec d'autres associations représentant la mobilité, notamment suisse avec laquelle il travaille étroitement.

Il se demande pourquoi APICY n'est pas en capacité d'agir de même et pourquoi à chaque discussion, il se retrouve dans un combat juridique permanent avec elle, avouant que c'est une situation qu'il déplore totalement.

Il espère que cette situation va changer étant précisé qu'il a rencontré quelques membres de cette association.

Ceci étant, les automobilistes ont également des droits comme le vélo, c'est la raison pour laquelle des compromis doivent être trouvés. Le travail qui est fait sur la mobilité douce à Ferney-Voltaire s'est concrétisé par la construction de liaisons entre Meyrin et Versoix. Par ailleurs, il s'avère que Genève va construire une piste cyclable jusqu'à la borne frontalière. Il en conclut que cela démontre bien sa volonté dans ce domaine. Il émet le vœu qu'APICY se joigne à ce travail et qu'elle est la bienvenue dans son bureau dans un respect mutuel.

Monsieur Jean-Loup KASTLER considère que, dans le cadre de relations avec les associations, le fait qu'elles utilisent des moyens juridiques pour faire valoir leurs droits n'est pas un manque de respect.

Car, si l'on devait considérer les actions en justice comme des manques de respect, il se demande ce qu'il devrait penser du maire, jugeant ce qui s'est passé pendant les élections.

Monsieur le maire répond que c'est réciproque en ajoutant qu'il sait de quoi il parle ayant fait condamner le CERN alors qu'il était président de la Pêche. Il admet que le combat juridique est légitime tout en notant que cela n'empêche pas les règles d'usage de courtoisie.

La parole est donnée à Monsieur Christian LANDREAU qui demande si le maire use de cette vieille pratique disant que « lorsque l'on n'a rien à faire, on crée une commission ». Pour lui, l'émergence de toutes ces commissions cacherait une absence de décisions de la part du maire. Il considère que, d'habitude dans les 100 premiers jours, le maire trace les contours de son mandat. En partant du mois de septembre avec 100 jours, il interpelle le maire pour savoir ce qu'il a fait pendant cette période ajoutant que pour lui, il n'a pas fait grand-chose. Pour lui, il est absurde de créer une commission juste pour prendre acte que Ferney-Voltaire est sale.

Il rappelle qu'il a souvent saisi le maire, lors de la mandature précédente, pour lui signaler des nids de poule sur les routes et qu'il l'interrogeait pour savoir où ils étaient situés.

En d'autres termes, il aurait plutôt souhaité que le maire expose clairement les actions qu'il comptait mener avec le calendrier des réalisations dans cette période de 100 jours.

Monsieur le maire lui rappelle qu'il était sur cette estrade en 2020 et avait parlé du Pacte de transition.

Monsieur Dorian LACOMBE confirme que Messieurs LANDREAU et MEYLAN ont signé le Pacte de transition pour le deuxième tour.

Monsieur Dorian LACOMBE réclame un entracte à l'issue de ces deux heures de discussions.

Monsieur Jean-Loup KASTLER n'est pas d'avis de parler de commissions inutiles ou de comités Théodule notant qu'il s'agit souvent des commissions d'élus tout en ajoutant qu'il comprend que lorsqu'il s'agit de certains élus ferneysiens, on comprend mieux pourquoi elles sont inutiles.

S'agissant de la propreté, force est de constater qu'il y a des gens qu'on ne voit jamais avec un balai ou un sac poubelle, lors du « world clean up day ». Il pointe du doigt ce problème dans la façon de fonctionner de la vie politique et municipale en disant qu'il est facile de donner des conseils mais il demande également aux élus d'être responsables et de montrer un certain exemple. Il serait bien de s'appliquer à soi-même, les principes que l'on demande aux citoyens.

Il déplore ce genre de discours qui consiste à tirer sur une pratique. Pour lui, l'implication des citoyens dans la vie politique, où l'on constate une crise de démocratie représentative, est très positive. L'intérêt de créer des commissions comme celle-ci a l'avantage d'éviter de n'être qu'entre élus ce qu'il juge constructif.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS profite de cette occasion pour saluer le travail de Monsieur Christian LANDREAU qui, lorsqu'il était vice-président au SIVOM, n'a réuni que trois fois la commission dont il avait la charge en six ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ PREND ACTE de l'institution d'une commission Consultative du Pacte pour la transition écologique, sociale et démocratique.
- ✓ PREND ACTE du processus de constitution de la Commission consultative du Pacte pour la transition.
- ✓ PREND ACTE du principe du tirage au sort des représentants associatifs des associations n'ayant pas pour objet social exclusif le Pacte pour la transition lors de sa séance de mars 2021.
- ✓ PREND ACTE du principe du tirage au sort des représentants des habitants ayant candidatés lors de sa séance de mars 2021.

19. Avis sur les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail de plus de 400 m² pour l'année 2021.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE informe l'assemblée :

- que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi MACRON) a instauré de nouvelles dispositions concernant l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail de plus de 400 m².
- que le repos dominical peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis simple du conseil municipal.
- que le nombre de dimanches d'ouverture ne peut excéder douze par an et doit être arrêté avant le 31 décembre 2020 pour l'année 2021.
- que Pays de Gex Agglo a la faculté de fixer au moins sept dates identiques à l'ensemble du Pays de Gex sur les 12 dates.
- que chaque commune a la possibilité d'arrêter cinq dates supplémentaires sur son territoire.

Après l'avis conforme pris par délibération du Conseil communautaire le 22 octobre 2020, les sept dates retenues par Pays de Gex Agglo pour l'année 2021 sont les suivantes :

17 janvier ; 05 septembre ; 28 novembre ; 05 décembre ; 12 décembre ; 19 décembre ; 26 décembre.

Après consultation auprès des commerces présents sur la commune, et après avis défavorable de la commission Sécurité et économie locale réunie le 12 novembre 2020, aucune date supplémentaire n'est proposée.

Il précise que la ville de Ferney-Voltaire aurait pu accorder, comme elle a pu le faire dans le passé, 5 dimanches supplémentaires. En commission, il a été décidé de ne pas proposer d'autres dates considérant que 7 dimanches dans l'année étaient largement suffisants et qu'il fallait être capable de faire ces petits pas.

Il confirme les propos de Monsieur le maire précisant que le Préfet peut interagir, celui-ci ayant autorisé, dans le cadre du déconfinement, l'ouverture de tous les commerces plus ou moins de 400m² pour tous les dimanches du mois de décembre. Il faudra attendre 2021 pour voir de quoi cette année sera faite tout en notant que ce n'est pas sa conception de la relance que de faire travailler les gens 7j/7.

La parole est donnée à Madame Myriam MANNI qui conclut que cette décision, émanant de Pays de Gex Agglo, est indépendante de la volonté de la commune et que l'on est obligé de s'y résoudre. Elle ajoute qu'elle ne partage pas cette conception et déplore cette réalité conduisant à un enrichissement des propriétaires mais pas du personnel qui travaille.

Monsieur Jean-Loup KASTLER souhaiterait savoir si la volonté est bien de diminuer le nombre de dimanches de 2021 par rapport à 2020. Il juge cette donnée intéressante d'autant que, comme peuvent

en témoigner les procès-verbaux des conseils municipaux de l'époque, il avait déjà demandé à ce qu'il y ait moins de dimanches et que réponse lui aurait été donnée que cela n'était pas possible.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE confirme qu'ils étaient bien les deux seuls élus à y être favorables. Il se trouve que, depuis qu'il est adjoint chargé de l'économie locale, il a pu affiner, avec l'appui des services, l'analyse juridique avec la conclusion qu'il est possible de réduire ce nombre.

Monsieur Jean-Loup KASTLER répond qu'il ne peut que se réjouir de cette nouvelle orientation.

Madame Khadija UNAL convient que le président de la commission économie a su se montrer convaincant, sachant que la loi de Monsieur MACRON octroie 12 dimanches par an, dont 7 dates pour l'agglomération et 5 dates pour les communes. Cette année, la commune a décidé sur recommandation de ne pas retenir les 5 dates.

Monsieur le maire attire l'attention sur le fait que certains magasins ouvrent le dimanche matin pour l'alimentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE par 28 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) par avis simple les sept dates arrêtées par Pays de Gex Agglo.
- ✓ CHARGE par 28 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, de la mise en œuvre de ces ouvertures dominicales.

20. Désignation d'un correspondant « défense », interlocuteur communal.

Monsieur le maire rappelle que la fonction de « correspondant défense » a été créée par une circulaire en date du 26 octobre 2001. Le rôle de ce correspondant est essentiellement informatif. Il sera le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du Ministère de la défense.

Il précise qu'il s'agit de nous mettre en conformité avec cette obligation, la commune n'y ayant pas souscrit précédemment.

Compte tenu de l'installation de la nouvelle municipalité élue le 3 juillet 2020, Monsieur le maire propose de désigner un nouveau « correspondant défense ».

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE est candidat pour représenter la ville.

La parole est donnée à Monsieur Christian LANDREAU qui trouve anormal que, de manière récurrente, il soit proposé un candidat sans laisser la possibilité à d'autres élus de faire acte de candidature. Bien que n'étant pas intéressé par ce poste, il déplore la manière arrogante d'imposer en permanence les choses et considère être mis devant le fait accompli.

Monsieur le maire corrige qu'il ne faut pas confondre une élection et une désignation, celle-dernière découlant uniquement de sa volonté. En outre, la candidature de Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE est tout à fait pertinente compte tenu de son rôle en matière de sécurité de la commune.

Face aux protestations de Monsieur Christian LANDREAU, Monsieur le maire réitère que cette désignation est légale.

Etienne t'KINT de ROODENBEKE s'étonne de ces propos se remémorant qu'il avait été reproché à la majorité de ne pas avoir annoncé la liste de candidats de manière publique à l'avance. Il en conclut que soit Monsieur Christian LANDREAU voudrait qu'on ne présente aucun candidat comme un bon dictateur nord-coréen ou de revenir à la raison en admettant que lorsque la majorité a un candidat, elle l'annonce en amont. Reconnaissant l'intérêt du poste, il se dit prêt à discuter avec le conseil municipal pour savoir qui sera le plus à même de l'occuper. Ceci étant, s'il s'agit juste de polémiquer pour la forme, il juge que le débat est un débat complètement stérile.

Avec ironie, Monsieur Dorian LACOMBE se demande à quand la création d'un comité consultatif de défense.

Monsieur le maire lui répond qu'il en préside un certain nombre pour savoir qu'ils produisent des choses parfois incohérentes.

Monsieur Christian LANDREAU se dit offusqué, comme il a pu l'être, lors de l'installation des différentes commissions, en l'occurrence, pour la commission permanente où les noms étaient déjà écrits et qu'on demandait qui voulait être candidat.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS était convaincu que cette question avait été réglée en commission en concédant qu'effectivement, les noms n'auraient pas dû être mentionnés.

Madame Myriam MANNI convient qu'il s'agit bien d'une désignation et que Monsieur Christian LANDREAU parle d'une candidature. Par ailleurs, elle jugerait opportun de demander si des candidats issus de la minorité sont intéressés. Dans le cas contraire, il est inutile que Monsieur Christian LANDREAU soulève ce débat, s'il n'est pas intéressé par ce poste.

Monsieur Christian LANDREAU déclare ne pas vouloir prendre part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ DESIGNER par 25 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et LACOMBE Dorian) Monsieur Etienne t'Kint de ROODENBEKE, « correspondant défense » pour la mandature 2020-2026.
- ✓ AUTORISER par 25 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et LACOMBE Dorian) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document utile en cette affaire.

21. Information au conseil municipal du compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) de la zone d'aménagement concerté Ferney-Genève innovation.

En préambule à la délibération, Monsieur le maire annonce que le Président de la SPL, Monsieur Vincent SCATTOLIN, qui devait être présent pour cette présentation, interviendra au cours du premier trimestre 2021 et répondra à l'ensemble des questions.

Madame Khadija UNAL précise, qu'au terme de sa délibération n°2020-00216 du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a pris acte du Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de la zone d'aménagement concerté Ferney-Genève Innovation établi au 31 décembre 2019 par la Société Publique Locale Territoire d'Innovation (SPL), concessionnaire de la collectivité.

Le CRACL est transmis au maire qui doit le présenter au conseil municipal. Le CRACL sera mis à disposition du public par la commune.

Elle expose que, sur les 150 hectares frontières, 65 hectares situés sur la commune de Ferney-Voltaire couvrant les secteurs de Paimboeuf, la Grange et la Poterie, ont été reconnus d'intérêts communautaires, par arrêté préfectoral du 22 novembre 2012. Etant précisé que ces 3 secteurs constituent le périmètre d'aménagement concerté Ferney-Genève Innovation.

Par délibération du 28 novembre 2013, le conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC de Ferney-Genève Innovation.

Par délibération du 30 janvier 2014, le conseil communautaire a approuvé la concession d'aménagement entre la collectivité et la société publique locale Territoire d'innovation confiant à la SPL les études et la réalisation des opérations.

Par délibération du 22 janvier 2015, le conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Ferney-Genève Innovation et le programme des équipements publics à réaliser sur la zone.

D'autres délibérations communautaires de 2014 et 2015 ont consisté à approuver le dossier de mise à enquête et à autoriser la SPL à engager les procédures d'expropriation.

Elle rappelle que, depuis la création de la SPL, deux grandes évolutions :

La première étant les mesures annoncées liées aux logements sociaux avec un passage de 25% à 30%.

La deuxième, en cours, porte sur le tracé du tram. Maintenant que le tracé a été défini, il y aura des évolutions liées à la constructibilité. Cela constituant l'intérêt de tout le travail qui sera réalisé entre la commune de Ferney, Pays de Gex Agglo et la SPL.

Elle rappelle que la SPL est le bras armé de l'agglomération et que tout le travail consiste en la recherche d'un équilibre financier pour la SPL et l'Agglo et d'un équilibre pour la ville qui va se retrouver à gérer les habitants qu'elle devra accueillir.

Elle conclut sur une évolution qu'elle juge fort pertinente et intéressante dans le dossier de la SPL, précisant que la SPL ne se réduit pas qu'à un centre commercial, mais aussi à une grande innovation technique et technologique dans le cadre de la transition énergétique avec la mise en place d'un réseau chaleur et froid.

Monsieur le maire rend compte de l'implication de la ville avec la candidature de Madame Khadija UNAL en tant que Présidente. Elle est désormais en charge de la commission d'appels d'offres de la SPL. Ferney-Voltaire est donc beaucoup plus présente et représentative au sein de cette entité.

Les réunions prévues concernant les formes urbaines et les règles de stationnement sont à l'ordre du jour. L'objectif étant de trouver un modus vivendi avec la SPL sur la greffe que va proposer ce nouveau quartier sur la ville actuelle en termes de mobilité, d'équipements publics (écoles, crèches, gymnases, etc).

Il indique que la SPL ne peut pas être un électron libre. Il se félicite d'arriver à des situations plus consensuelles sur tout ce secteur tout en mentionnant l'aboutissement de 30% de logements sociaux qui a représenté un combat.

Pour lui, la réflexion est de savoir comment on construit la ville avec, en filigrane, des Ferneysiens qui vont y vivre. C'est également savoir comment tout cela va fonctionner. Il ne s'agit pas que d'un projet économique et comptable mais aussi d'un projet de ville.

Il est impatient de recevoir Monsieur Vincent SCATTOLIN pour qu'il réponde aux différentes interrogations. D'ici là, il émet le souhait que les réunions à venir se concrétisent par de véritables avancées.

Il conclut en précisant que la nouvelle Agglo représentée par Monsieur Patrice DUNAND a montré toutes les capacités à s'investir dans ce dossier et à agir pour l'intérêt de la ville, ce qui n'était pas le cas avec l'ancienne mandature.

Un débat est ouvert au cours duquel :

Monsieur Jean-Loup KASTLER se réjouit des nouvelles modalités de présentation des rapports annuels, celle-ci s'effectuant hors conseils municipaux avant. Il pense que cette organisation faisait de la SPL une sorte de boîte noire et qu'elle n'a pas contribué à la rendre populaire auprès des électeurs. Il se dit satisfait que la commune assume son rôle d'actionnaires et que les membres de la commune de Ferney-Voltaire y soient bien représentés et assument une partie de la responsabilité de la gouvernance de cette structure, laquelle a été au cœur de nombreuses critiques.

S'agissant des projets qui vont en sortir, il cite le réseau de chaleur salué par l'ADEME et reconnaît que c'est un beau projet. S'agissant du projet du tram, il note qu'il est sorti tel un lièvre d'un chapeau à la veille des élections.

Il souhaiterait que, sur cette donnée du tram, une réflexion soit menée sur les infrastructures de transport mais également sur les coûts ; l'un des objectifs prioritaires pour le Pays de Gex Agglo et pour

la commune de Ferney-Voltaire, devant être d'appliquer des tarifs accessibles en termes de transports. Il déclare que les infrastructures sont une bonne chose mais qu'il ne faut pas tomber dans le fétichisme des infrastructures.

D'ailleurs, la question de qui va les utiliser étant une question fondamentale, avec la donnée de l'écologie populaire, qui était un de ses propres engagements.

S'agissant du fonctionnement de la SPL et de la manière de travailler en termes de financement, il dit avoir demandé un retour à une élue de la République sur l'utilisation des fonds européens dans le Pays de Gex. Il s'avère qu'il y a une sous-utilisation de ces fonds qui est énorme. Il déclare qu'elle permettrait pourtant à la SPL de financer non pas de l'investissement mais du fonctionnement en complément des financements actuels existants. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait avoir la confirmation publique de Madame Khadija UNAL de cet engagement de la part de la SPL à aller chercher ces fonds européens qui ne seraient, selon lui, utilisés qu'à hauteur de 30% actuellement.

Monsieur le maire répond sur la donnée de la tarification que nous sommes dans deux pays avec UNIRESO qui gère ces tarifications.

Sur la donnée du transport, il dit s'être battu pour n'avoir qu'un seul zonage dans le Pays de Gex. Il est d'avis que ces transports sont trop chers.

Pour avoir géré le GLCT Transports, il témoigne qu'un bus coûte 300 à 400 000 € à l'achat et 4 à 6€ du kilomètre parcouru.

Etant précisé que la ligne F est la plus rentable.

Il indique que la cadence des bus à destination de Genève va être accentuée. Pour l'heure, il s'avère que les Ferneyiens observent plutôt une dégradation du service. Il convient de la nécessité d'avoir plus de bus et à des coûts raisonnables d'où la discussion qui doit avoir lieu avec Genève.

S'agissant de la question des fonds européens, il précise que la ville, quant à elle, a sollicité ces fonds pour la mobilité mais qu'elle n'est pas éligible.

Il ne doute pas que la SPL cherche aussi des financements, via INTERREG notamment pour le réseau de chaleur. Ces actions sont engagées par l'Agglo et le Département pour beaucoup de projets. Il souhaiterait que des discussions soient menées avec la Région sur son investissement sur ce secteur sachant que Pays de Gex Agglo, avec les fonds qui sont les siens, n'est pas en capacité d'assumer le fonctionnement de transports lourds.

Pour lui, c'est une question de construction du territoire avec Genève, qui doit prendre toute sa place. Le Pays de Gex ne pouvant pas n'être que la variable d'ajustement du logement et de l'emploi.

Il dit travailler sur les OAP sur le stationnement, sa préoccupation allant sur les lignes de transport BHNS à venir sachant qu'aucun parking relais n'a été prévu. Il déclare que tout ce travail se trouve devant les élus et que le travail avance.

S'agissant de la SPL, il précise que, grâce à d'astucieux contrats, Ferney-Voltaire représente 5% de la SPL. Il rappelle que sa signature date de 2013, date à laquelle a été signé le contrat d'axes. Ceci étant, seuls les projets conformes aux règles d'urbanisme sont approuvés et force est de constater que les débats sont nourris en la matière.

Monsieur Nicolas KRAUSZ, en tant que nouvel élu municipal, déplore cette absence de souveraineté totale de la ville de Ferney-Voltaire et de ses habitants, lesquels sont les premiers concernés sur ce projet abyssal, pour ne pas dire le plus grand projet de tous les temps, sans parler du château et de l'assainissement des marais. L'impact, que va avoir ce projet sur Ferney-Voltaire, sa configuration, et son esthétique, est juste ahurissant. Il se dit indigné par le fait que ce soit le maire de Divonne-les-Bains qui décide du sort de Ferney-Voltaire. Il considère qu'il y a une gouvernance des territoires et de l'intercommunalité qui est catastrophique. Il pense que les élus locaux doivent réagir énergiquement. Il cite une loi qui va arriver au parlement sur la décentralisation et la déconcentration en disant que c'est l'occasion de reprendre cette situation en main depuis le début.

Monsieur le maire répond que, depuis plus de 30 ans, la volonté de l'Etat est de déshabiller les collectivités locales, les lois de décentralisation ayant disparu. Il apporte la précision qu'au 1er janvier, le Département va perdre la seule taxe dynamique, en l'occurrence, la taxe foncière. Il va donc être totalement dépendant du choix de subventions ou dotations lesquelles pourront encore varier.

Il rappelle que les collectivités locales bénéficiaient de la taxe professionnelle laquelle était pour la ville, la première activité locale. Avec cette taxe, la ville aurait été en mesure de progresser.

Il déplore la signature en 2013 de cet accord qui est à l'origine de François MEYLAN. Pour l'heure, il s'agit de trouver de vraies solutions sachant qu'à terme et, qu'une fois le travail de la SPL terminé, les problématiques resteront sur le territoire ferneysien. C'est la raison pour laquelle il se dit inquiet pour les infrastructures telles que les écoles et les gymnases.

La parole est donnée à Madame Khadija UNAL qui répond sur la donnée de la gouvernance, que Monsieur Vincent SCATTOLIN dirige la SPL non pas en tant que maire de Divonne-les-Bains, mais en tant que président directeur général de la SPL au titre de l'Agglo, étant élu de l'Agglo au sein du conseil d'administration de la SPL. Etant précisé que l'agglomération et la SPL sont très étroitement liées, l'Agglo cautionnant la SPL.

Elle rappelle que, lors du conseil communautaire du mois d'octobre, il a bien été rappelé que l'agglomération est arrivée au maximum du cautionnement qu'elle pouvait accepter par rapport à la SPL d'où un risque financier très important aussi bien pour la SPL mais également pour l'Agglo de même que pour toutes les communes composant cette agglomération. Elle revient sur le dogme du maire de Ferney-Voltaire qui considérait qu'il y avait un conflit d'intérêt pour un ferneysien que de présider la SPL et ce dogme a perduré jusqu'à cette année. Après renseignements pris auprès des services de la Préfecture, il s'avère que cette donnée de conflit d'intérêt a été démentie. Lorsque ce territoire a été confié à l'Agglo, ce dogme de conflit d'intérêt relevant plus d'un ressenti personnel que d'une interdiction légale a conduit à ne pas avoir d'opposition au sein du conseil d'administration et d'avoir 5% des actions. Ce faisant, la voix des Ferneysiens étaient moins entendue.

Monsieur Jean-Loup KASLTER, après avoir félicité l'exécutif pour la création des différentes commissions et l'implication citoyenne, déclare que le rôle de l'opposition est également d'insister sur la transparence.

Il n'empêche que Pays de Gex Agglo, que l'on fait passer pour le « croque mitaine », c'est aussi les Ferneysiens, la ville détenant 5% des actions et Pays de Gex Agglo et, son exécutif dont le maire fait partie, détenant la majorité suffisante pour faire ce qu'il a envie de faire. Ceci étant, il demande un passage à l'acte.

S'agissant de la responsabilité de la gestion de la SPL, il considère qu'il ne faut pas botter en touche. Il suppose que, maintenant, le maire de Ferney-Voltaire va être en mesure d'être en pleine responsabilité.

Par ailleurs, il déclare avoir des propositions concrètes à faire. Faire baisser le tarif des transports est louable mais, parallèlement, il y a des engagements à prendre car qui dit des tarifs qui baissent dit des financements en face pour pouvoir prendre en charge ces tarifs de transport. Il fait allusion au versement transport qui est mis en place sur la ville d'Annemasse. Il considère qu'il y a eu du dogmatisme de la part de Pays de Gex Agglo qui a été de refuser systématiquement d'étudier la donnée du versement de transport et de rentrer en matière. Il s'adresse directement à Monsieur le maire et lui demande qu'il s'engage à défendre la mise en place du versement transports à l'échelle de Pays de Gex Agglo.

Sa deuxième question porte sur le fonctionnement de la SPL, structure technocratique, devant impliquer davantage les habitants. Il souhaiterait qu'à l'instar de Ferney-Voltaire pour la création des commissions, la SPL mette en place une commission citoyenne. Il pense qu'il est possible de faire un projet financé par des fonds européens et l'invite à mettre en place une commission citoyenne qui travaillerait sur les projets pouvant financer par la SPL.

Il interpelle Monsieur le maire en lui demandant s'il est intéressé par ses deux propositions.

Monsieur le maire répond que la SPL est une société publique locale qui n'est absolument pas régie comme une collectivité locale.

Par ailleurs, son implication dans l'aménagement est limitée dans ses prérogatives à suivre le PLUiH et, notamment ce qui concerne le logement. Actuellement, le PLUiH, voté en février dernier, fait l'objet d'une quarantaine de recours. Par ailleurs, beaucoup de collectivités reviennent vers l'Agglo en demandant de revoir la copie. Il y a 47% de nouveaux élus qui s'interrogent sur certains aménagements. Il s'agit d'un important travail qui est demandé avec la gestion de toutes ces modifications et la création d'OAP.

S'agissant de la SPL, il souhaite travailler sur une modification du PLU qui va toucher ce secteur, laquelle sera présentée au conseil municipal et votée en conseil communautaire. Etant précisé que ces modifications ne modifient en rien l'équilibre du PLU.

La donnée du transport, dont Monsieur Hubert BERTRAND a la charge, va demander beaucoup de moyens. La taxe sur les transports a été perçue difficilement. Bien que s'appliquant à Grenoble, il faut savoir que les principaux clients des transports en commun sont généralement les transfrontaliers. Il juge que cette mise en place ne réglerait pas le déficit abyssal affectant les transports.

Il apporte l'information que la Région, et non plus le département, est seule compétente en matière de transports. Au regard de l'explosion démographique, force est de constater que le déficit est d'autant plus criant pour une organisation inchangée. Sur la donnée des financements, on ne peut pas s'appuyer sur la CFG dédiée uniquement à l'investissement. Ces préoccupations sont autant de discussions qui se traitent avec la Région. En ce qui le concerne, il a souhaité, avec le pôle métropolitain, définir une réelle politique de transport dans l'Arc lémanique. Les Haut-Savoyards, sont, quant à eux, en avance, avec le Léman Express créé avec les Suisses qui a doublé les prévisions. Il en conclut que, pour autant, le Pays de Gex ne doit pas être oublié dans cette affaire.

Il revient sur la donnée du transport scolaire dont la gratuité était assurée par le Département jusqu'en 2021. Deux départements en Auvergne-Rhône-Alpes bénéficiaient de cette gratuité.

Il cite l'exemple Haut-savoyard avec un transport scolaire payant sauf que les collégiens peuvent utiliser les transports dits « ordinaires » pendant la période scolaire.

Il conclut en déclarant que la tarification n'est pas du ressort de Pays de Gex Agglo. Néanmoins il assure que tout est mis en œuvre pour trouver des pistes de financements et que la question du reversement des entreprises est prise en compte.

Monsieur Jean-Loup KASTLER a bien saisi que Monsieur le maire porte et allait porter le débat sur le sujet du versement transport qui représente 60% de fonctionnement des transports en commun en moyenne en France. Pour lui, il existe un seuil permettant de ne pas toucher les très petites entreprises et la PME et permettrait de faire payer aux grandes surfaces une partie du financement du transport en commun. Pour lui, ces dernières doivent contribuer à cette donnée considérant qu'il ne s'agit que d'un juste retour. Il déclare que Monsieur Hubert BERTRAND n'a jamais voulu ouvrir le débat d'où son intervention devant le conseil municipal de Ferney-Voltaire pour faire en sorte que cette question soit relayée devant le conseil de Pays de Gex Agglo.

Monsieur le maire décrit la situation d'un Etat qui est en train de baisser un certain nombre de fiscalités sur les entreprises sur les fonds des agglomérations.

Par ailleurs, la baisse des dotations pour le Département de l'Ain (-55 millions de prélèvements en 2019), le Pacte de Cahors représentant 1,2% et le RAS avec 5 à 6 millions sur les derniers mois, sont autant de recettes en moins pour les collectivités locales.

Il prévient que la Région, le Département et les collectivités locales vont être en grandes difficultés.

Quant à solliciter les entreprises, il faut prendre en compte le problème de seuil et de légalité. Pour lui, il s'agit de trouver un juste compromis, la discussion étant sur la table.

Monsieur Christian LANDREAU trouve que Monsieur le maire a l'art de se déresponsabiliser. Il prend l'exemple du vote sur la SPL en 2013 et déclare qu'il a été le seul à ne pas l'avoir voté en conseil municipal et idem pour le BHNS.

Par ailleurs, il voudrait qu'il soit dit clairement que les 5% des actions que détient la ville, c'est juste un administrateur, ce qui donne toute la mesure de la situation.

Pour lui, et contrairement à ce qui a été avancé par la 1ère Adjointe, il y aurait bien conflit d'intérêt dans la mesure où le maire signe le permis de construire et qu'il siège à la SPL.

S'agissant du coût des transports, il interroge Monsieur le maire sur le prix du ticket.

Monsieur le maire répond qu'il revient à environ 5 euros.

Il se demande qui sera en mesure de discuter avec Genève considérant que l'Agglo est un facsimilé et que l'exécutif est également un facsimilé.

Monsieur le maire précise que les discussions avec Genève passent par un groupement local de coopération transfrontalière transports (GLCT).

A la question de Monsieur Jean-Druon CHARVE sur les conséquences du tracé du tram sur le PLUiH, Monsieur le maire répond négativement. Il ajoute que 3 propositions de tram avaient été avancées, une par l'avenue du Jura, une par l'ancienne avenue de Genève et une pénétrant dans la SPL, Paimboeuf et Pré la Grange. Dans ce dernier cas, 3 choix étaient proposés un qui se rapprochait de la Pommeraie, un qui était axial et qui suivait le ruisseau et un qui passait le long de la RD 35 pour rejoindre latéralement la statue du Bisou. Il indique que la proposition retenue a porté sur l'axial qui va arriver sous le Parc de la Tire avec un arrêt permettant depuis la mairie d'avoir un quai de trams.

La première station tram se situera au niveau du rond-point du Jura, ex garage Dunand. Le terminal se situera au niveau de la statue du Bisou.

Force est de constater, qu'au vu de ces éléments, l'aménagement devra être revu, rappelant qu'initialement, la donnée du tram n'existait pas dans la SPL, d'où une révision de leur copie ajoutant que c'est à ce moment que Ferney-Voltaire intervient sur les formes urbaines.

Il est opportun de penser aux liens avec la ville actuelle au niveau des bus et des arrêts et de tout cet aménagement qui est en train d'être phosporé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ PREND ACTE du Compte Rendu Annuel 2019 d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de la zone d'aménagement concerté Ferney-Genève Innovation.

22. Information au conseil municipal sur le rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté d'agglomération du pays de Gex

Monsieur Christian ALLIOD informe le conseil municipal, qu'au terme de sa délibération n°2020-00244 du 12 novembre 2020, le conseil communautaire a pris acte du rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le rapport est transmis au maire de chaque commune membre qui doit le présenter au conseil municipal. Ce rapport sera mis à disposition du public par la commune.

Le rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté d'agglomération du Pays de Gex est joint en annexe.

En préambule, Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Christian ARMAND est le nouveau vice-président de Pays de Gex Agglo en charge de cette compétence et, également vice-président du

SIDEFAGE, instance que l'Agglo négligeait. Il espère qu'il sera en mesure de contribuer à une gestion plus sereine des déchets, gestion que tout un chacun a pu supporter.

Un débat est ouvert au cours duquel :

Monsieur Nicolas KRAUSZ, pour l'avoir lu consciencieusement, considère que la production de ce genre de rapport discrédite complétement les auteurs. Il se demande où sont les photos relayées sur Facebook avec les déchets traînant partout et les poubelles éventrées au pied des conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Toutes ces données étant absentes de ce rapport comme si l'on vivait dans une réalité différente. Il trouve inadmissible de produire ce document qui traduit un certain déni aux citoyens gessiens.

Il renvoie au § 20 du rapport, qui fait état, dans un petit paragraphe, des réclamations concernant le plus souvent l'absence de collectes ponctuelles et des sorties tardives remettant la faute sur des stagiaires.

Il demande à Monsieur le maire de relayer cette observation devant Pays de Gex Agglo réitérant que c'est inacceptable.

Monsieur le maire déclare que, lors du mandat précédent, il a été parmi ceux qui secondaient le Président BOUVIER sur ce dossier. Il juge que la mise en place de la redevance incitative a été trop précoce notant que le Pays de Gex est le seul à l'avoir mis en place dans le secteur du SIDEFAGE.

Il attire l'attention sur une augmentation de la fiscalité sur l'ensemble des déchets avec 3,7% sur les conteneurs et 7% sur les bacs. Il reconnaît un vrai manque de vigilance y compris dans les appels d'offres avec des dysfonctionnements, dus à la non prise en compte de certaines données, lesquels ont donné lieu à une gestion difficile et force est de constater que la population n'a pas été dupe.

Pour l'heure, il annonce des éléments positifs avec la nouvelle déchetterie à Ornex qui va ouvrir avec une ressourcerie et un autre projet à Echenevex. L'idée étant la production de moins de déchets ce qui est bien. Parallèlement, ceci met en difficulté le SIDEFAGE qui doit trouver des solutions.

Par ailleurs, il se trouve que l'Etat a modifié le système de récupération notamment pour le verre.

Il précise que les dysfonctionnements ont été pointés et annonce qu'un système de collecte autour des conteneurs avec un travail 7j/7 va être mis en place afin d'éviter les incivilités.

Il précise que des conteneurs seront installés à Ferney-Voltaire et qu'elle va passer au tout conteneur tout en ajoutant qu'il a voté contre la proposition portant sur l'augmentation du prix unique où les collectifs allaient être pénalisés par rapport aux pavillonnaires.

Il conclut en indiquant qu'il n'est pas satisfait du service lequel doit s'améliorer de façon notoire sachant que les services techniques municipaux ne peuvent pas être dans un travail constant de récupération, celui-ci représentant environ 10m³ d'ordures ménagères par semaine avec des compensations minimales. Il rappelle également que les poubelles de ville sont remplies constamment d'où certaines interrogations sur le nombre de poubelles ou sur leur capacité.

Il prend note des mécontentements exprimés, qu'il partage, tout en précisant que ce rapport n'appelle pas à un vote et qu'il s'agit juste d'une information.

Toutes ces carences démontrent la nécessité de reprendre un travail sans tarder.

Monsieur t'KINT DE ROODENBEKE rappelle qu'il s'agit du rapport de 2019 et considère qu'il reflète le parfait contre-exemple d'une saine gestion de service public notant que des gens ont joué aux apprentis sorciers, sous couvert d'écologie en ventant la redevance incitative pour ses valeurs vertueuses et, qu'ensuite un certain nombre d'actions a été mis en place, certaines d'entre elles, manifestement inefficaces au point qu'elles vont conduire les citoyens à détester l'écologie telle qu'elle est faite, puisqu'elle est faite de contraintes et de surcoûts.

Il déclare, qu'à l'évidence, l'on a à faire à une baisse de service avec des usagers qui disposaient de poubelles dans leur immeuble, alors qu'aujourd'hui, ils doivent aller à 150 mètres de chez eux avec le tout conteneur qu'ils soient malades, handicapés ou enceintes et que, parallèlement, il y a une augmentation du prix. Pour lui, les dépôts d'ordures sauvages à côté des conteneurs ont deux raisons qui sont le défaut de service et l'incivilité. Force est de constater que des gens mettent des poubelles à côté du conteneur même s'il fonctionne et considère que ce sont des profiteurs du système.

Pour lui, s'il y a de la pédagogie à faire, il y a aussi de la répression.

La parole est donnée à Monsieur Christian ALLIOD, en tant que représentant de la commission « GVD » qui indique que le fonctionnement n'est pas aussi clair qu'à l'époque où l'on avait simplement une poubelle à sortir sans aucune obligation de tri. Aujourd'hui, l'évolution a conduit à la gestion des ordures ménagères avec les conteneurs semi-enterrés, le porte à porte et les points d'apport volontaire.

Il note, qu'à sa connaissance, ces problématiques relèveraient d'un problème d'information sur le fonctionnement global de toutes ces filières auprès des usagers.

Il indique que, lorsque les conteneurs semi-enterrés ont été installés sur la commune des dysfonctionnements ont été constatés de façon immédiate. Parallèlement, il a été constaté que des marchés publics ont été mal montés avec des pénalités qui n'étaient même pas prévues au sein du marché public entraînant des difficultés majeures.

Il indique que, ces derniers mois, le travail s'est traduit par la sensibilisation de la population au fonctionnement mais aussi à la pénalisation. Le constat de 150 sacs autour d'un point d'apport volontaire, il n'y a pas simplement le fait qu'un conteneur déborde ou qu'il ne fonctionne pas, il y a aussi de l'incivilité pure et simple. Ceci sans parler, de dépôts sauvages aux points d'apport volontaire.

Il faut comprendre que Pays de Gex Agglo dispose d'agents assermentés susceptibles de relever ces infractions et verbaliser en vertu des pouvoirs de police du maire d'une commune.

Pour autant, pour avoir effectué à plusieurs reprises des recherches de délits et fait dresser des procès-verbaux, il s'avère qu'au niveau de la gendarmerie, aucune suite n'est donnée. En d'autres termes, il y a une loi qui ne peut pas s'appliquer, ce qu'il déplore. Dans ces conditions, il estime qu'il sera difficile d'avancer sachant que, sans répression ou impunité, les marges de manœuvre sont très limitées.

Il constate que quand bien même les suivis de collectes seront réglés, elles ne sont pas suffisantes. S'ajoute à cette situation des problématiques de conteneurs qui sont bouchés notant que l'utilisation du conteneur n'est pas adaptée à collecter l'ensemble des déchets, à savoir que le carton brun n'est pas une cartonnnette, etc.

Pour autant, il est question d'apporter des améliorations sur la sensibilisation et la simplification du geste de tri. A savoir, qu'aujourd'hui, quand on collecte du plastique, on ne peut pas y mettre tous les plastiques puisqu'ils ne sont pas valorisés à juste titre au niveau du SIFAGE, mais purement réintroduits dans la filière d'incinération avec les coûts conséquents que cela génère.

Il déclare que toutes ces problématiques sont à résoudre et que Monsieur Christian ARMAND, vice-président en charge à l'Agglo, va porter la bonne parole au niveau du Pays de Gex. S'agissant de la ville, il encourage très clairement à sensibiliser la population.

Monsieur Nicolas KRAUSZ remercie Monsieur Christian ALLIOD pour ces réponses précises et claires. Il souhaite compléter ce débat en observant qu'il est difficile d'imposer des choses aux prestataires si le rapport dit que tout va bien. En d'autres termes, il sera d'autant plus difficile d'engager un rapport de forces puisque les faits ne sont pas relevés.

Monsieur Christian ALLIOD considère que, pour faire avancer les choses, il est important de faire remonter l'information lorsque l'on a connaissance d'un conteneur bouché, cassé ou qui déborde, Information qui doit être relayée au niveau de l'Agglo avec photos et numéro de conteneur à l'appui.

Monsieur le maire remercie Monsieur Christian ALLIOD pour cette présentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ PREND ACTE du rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

23. Information au conseil municipal sur le rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Monsieur Christian ALLIOD informe le conseil municipal, qu'au terme de sa délibération n°2020-00246 du 12 novembre 2020, le conseil communautaire a pris acte du rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le rapport est transmis au maire de chaque commune membre qui doit le présenter au conseil municipal. Ce rapport sera mis à disposition du public par la commune.

Le rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex est joint en annexe.

Monsieur le maire ajoute qu'un vrai travail s'est porté sur la qualité des réseaux. Etant rappelé que ces derniers étaient assez médiocres, avec 72% avant la création de la régie. A ce jour, il est remonté à 80% ce qu'il juge très satisfaisant avec un objectif à 85%, très ambitieux, qui est annoncé. La Régie de l'eau se donne tous les moyens dans la recherche de fuites et l'embauche de personnes spécialisées sur les réseaux sont autant de mesures qui ont été mises en place.

Il annonce que de grands travaux et des audits sont réalisés sur des ressources au niveau de Pougny où les débits annoncés pourraient permettre de tirer 9000m³/jour pour alimenter le sud du Pays de Gex et rapporter de l'eau pour sécuriser le Pays de Gex.

Parallèlement, un travail se fait avec le Canton de Vaud sur le site C où 3 millions de m³ sont pompés dans le lac pour alimenter le nord du Pays de Gex, Divonne et Gex.

Les ressources de Ferney-Voltaire proviennent de la Pralay qui alimente les réservoirs sur Ornex.

Le vrai enjeu qui se dessine consistera à sécuriser tout cela avec des réservoirs le long de la montagne et un éventuel travail de sécurisation avec les SIG. Sur cette action qui pourrait se décider en 2021, il souhaite que les travaux sur le site de Pougny démarrent le plus vite possible sachant que la problématique de l'eau devient relativement prégnante sur tout le territoire, mais plus particulièrement sur la région.

Il informe que le prix de l'eau relativement modéré, à ce jour, sera susceptible d'ajustements pour arriver au prix réel. Pour autant, il faut être vigilant pour arriver à un prix de l'eau accessible à tous, l'eau étant un bien commun. Un prix social de l'eau a été mis en œuvre pour les familles en difficultés.

La problématique de l'eau, tout comme de l'assainissement, c'est le futur et la question de savoir comment on l'envisage, sachant que sans ressources en eau, il faudra modérer le développement du territoire.

Même si, force est de constater que le consommateur gessien consomme moins d'eau aujourd'hui avec une consommation moindre dans le collectif que dans le pavillonnaire.

Il conclut en disant qu'il s'agit d'un vrai travail de construction de la régie qui monte en puissance. Il ne peut que se féliciter de sa mise en place.

Monsieur Jean-Loup KASLTER, pour s'être intéressé dans le passé au dossier de l'eau, note que notre spécificité réside dans la gestion transfrontalière. Le choix qui a été fait de l'alimenter par pompages dans le lac et, notamment, sur le site C dont le fonctionnement est assez difficilement auditable.

Il considère qu'il s'agit d'une limite de la souveraineté que l'on est arrivé à rétablir sur la gestion de l'eau. Il se demande comment œuvrer pour arriver à une donnée plus transparente jugeant que ce site C reste une donnée opaque.

Monsieur le maire répond que le choix qui s'est porté sur le site C, situé sur le Canton de Vaud, l'avait également interpellé à l'époque. Ce site C répondait à un développement de la partie nord du Pays de Gex. Divonne-les-Bains a de l'eau mais ni en volume ni en qualité suffisante dans sa partie superficielle tout comme Gex. D'où la nécessité de trouver une solution rapidement avec le Canton de Vaud. Ce dernier ayant lui-même des problématiques d'eau potable et d'eau dite « industrielle ». C'est la raison pour laquelle nous avons participé en tant que clients mais pas en tant que partenaires. L'Agglo participe aux financements des filtres et des pompages en contrepartie elle a des prix d'eau industriels de 20 centimes. Il informe, qu'à partir de 2021, ces prix vont être renégociés et probablement réévalués.

Il laisse imaginer ce que coûte 3 millions de m³ à 20 centimes, voire 30 ou 40 centimes avec une éventuelle réévaluation associée à un effet de change. Cela impliquerait des coûts significatifs en terme de prix.

L'idée qu'il a portée et qu'il continue à porter est que le Pays de Gex soit autonome en la matière, tout en admettant que sans le site C, le Pays de Gex n'aurait pas assez d'eau.

Il indique que si l'on avait recours à l'eau de Genève, le prix serait bien supérieur avec le même statut de clients.

La négociation, intervenue sur l'assainissement pour une durée de 24 ans, était de ne pas être un client lambda mais d'être un partenaire, d'où les prix très raisonnables qui en ont découlé.

Il annonce qu'il faut réfléchir à un plan B dès maintenant sachant que les 24 années sont déjà bien entamées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

✓ PREND ACTE du rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

24. Information au conseil municipal sur le rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Monsieur Christian ALLIOD informe le conseil municipal, qu'au terme de sa délibération n°2020-00246 du 12 novembre 2020, le conseil communautaire a pris acte du rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le rapport est transmis au maire de chaque commune membre qui doit le présenter au conseil municipal. Ce rapport sera mis à disposition du public par la commune.

Le rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex est joint en annexe.

Monsieur le maire informe l'assemblée que 80% de nos effluents sont traités dans deux stations genevoises. L'idée était avec Genève de trouver des solutions pour supprimer les stations situées à Saint-Jean-de-Gonville, stations relativement polluantes pour le milieu naturel.

La discussion conduira à débattre sur des stations assez anciennes et le travail sur l'avenir consistera à un plan pour avoir une station plus efficace au bord du Rhône pour l'ensemble des effluents du Pays de Gex.

Il dit vouloir renégocier avec Genève qui applique un tarif de 11 centimes par m³ pour traiter les micropolluants, loi fédérale suisse qui va s'appliquer et que Genève, pour l'heure, ne la met pas en application. Ces micropolluants étant des perturbateurs qui vont directement dans le Rhône, Genève devant trouver une solution assez rapidement pour traiter ces micropolluants.

Il informe qu'un vrai travail sur les réseaux de l'eau et de l'assainissement va être réalisé rue de Meyrin sachant que l'ensemble de la commune a été remis en état sur ces problématiques avec des sommes colossales. Ceci étant, la ville est alimentée en eau à plusieurs endroits avec la garantie de disposer de l'eau sur Ferney-Voltaire.

Il rappelle que la ville n'avait à peine que 12 heures de réserves d'eau en 2014. La situation actuelle porte sur environ 2 jours en faisant attention à la consommation ce qu'il estime faible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ PREND ACTE du rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

25. Information au conseil municipal sur le rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération du pays de Gex.

Monsieur Christian ALLIOD informe le conseil municipal qu'au terme de sa délibération n°2020-00245 du 12 novembre 2020, le conseil communautaire a pris acte du rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le rapport est transmis au maire de chaque commune membre qui doit le présenter au conseil municipal. Ce rapport sera mis à disposition du public par la commune.

Le rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex est joint en annexe.

Monsieur le maire rappelle que l'assainissement non collectif concerne les fosses septiques notant qu'il s'agit d'un service anodin par rapport à l'assainissement non collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ PREND ACTE du rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

26. Avis de la commune de Ferney-Voltaire sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

En préambule à cette note de synthèse et compte tenu que la SPL sera évoquée, Madame Khadija UNAL, demande que soit joint aux discussions le procès-verbal du conseil municipal voté en 2013, point 4 « Projet stratégique de développement entre Ferney-Voltaire/Grand Saconnex : avis sur le bilan de la concertation sur le dossier de création de la ZAC ».

Elle remercie Monsieur Matthieu CLAVEL de lui avoir transmis rapidement le document.

S'agissant de cette délibération, elle rappelle qu'il y avait eu 18 voix pour, 2 absentions (Carlo FORTI et Christian LANDREAU) et 3 oppositions (Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY).

Elle rappelle que le réseau de chaleur chaud/froid est une compétence facultative et que la compétence de création/exploitation de réseaux a été transférée à la communauté de communes par un arrêté préfectoral du 25 janvier 2017. De fait, la CCPG avait une compétence exclusive dans la manière où c'était rédigé, avec une rédaction purement généraliste. En fait, la modification de statuts

qui est intervenue, il est bien question de création exploitation de réseaux publics de chaleur ou froid pour les opérations d'intérêt communautaire.

La discussion qui avait eu lieu concernait le réseau de chaleur de la ville de Collonges, qui, elle, avait un projet communal et c'est la raison pour laquelle l'Agglo a souhaité faire évoluer son statut pour considérer que ce qui était de l'intérêt intercommunal était bien du ressort de l'Agglo avec une prise en charge financière. Ce qui relevait de la commune restait communal mais l'objectif du réseau de chaleur, en l'occurrence, le réseau de chaleur SPL sur Ferney-Voltaire, l'objectif étant un équilibre financier de l'opération.

Madame Khadija UNAL informe le conseil municipal, qu'aux termes de sa délibération n°2020.00193 du 22 octobre 2020, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de modifier à l'article III, 11 de ses statuts, au titre des politiques environnementales, la compétence facultative en matière de « création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid ».

La rédaction actuelle a pour effet que la communauté d'agglomération est exclusivement compétente pour décider de la création et pour exploiter un réseau public de chaleur et de froid, à l'exclusion de ses communes membres.

Pour que les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex puissent retrouver une capacité juridique d'intervention en la matière, la rédaction de la compétence communautaire a été modifiée, afin d'introduire une notion d'intérêt communautaire, qui permettra d'établir une ligne de partage stable et objective entre les réseaux publics de chaleur ou de froid relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et ceux relevant de la compétence des communes.

Le conseil communautaire a ainsi décidé de compléter comme suit la rédaction de la compétence facultative de l'article III, 11 « création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » :

- création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid pour les opérations d'intérêt communautaire.

Aux termes de l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la transformation proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération n° 2020.00193 du 22 octobre 2020 du conseil communautaire a été notifiée par LR/AR le 25 novembre 2020.

Aussi, Madame Khadija UNAL invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification de statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Monsieur Christian LANDREAU prend la parole pour répondre à Madame Khadija UNAL qui, selon lui, le met en porte à faux.

Il tient à préciser très clairement que lorsque le maire est arrivé en 2014 à la commune et que Monsieur Vincent SCATTOLIN s'est installé en septembre, Monsieur Christophe BOUVIER est arrivé avant. Il demande qui a voté pour Monsieur Vincent SCATTOLIN alors que lui n'était pas au conseil municipal. Il est étonné que Monsieur le maire était pour.

Monsieur le maire lui répond que Madame Khadija UNAL lui a rappelé son vote de 2013 alors que Monsieur Christian LANDREAU affirmait juste avant qu'il n'avait pas voté. A l'appui de ces faits, il en conclut qu'il est toujours dans le discours mais pas dans la réalité.

Monsieur Nicolas KRAUSZ regrette qu'il ne s'agisse que d'un avis car il aurait souhaité voter contre pour manifester une opposition au vu de ce qui se passe à Pays de Gex Agglo.

Monsieur le maire apporte la précision que la ville de Collonges a souhaité mettre un réseau sur une partie de son territoire, projet dont l'Agglo n'a pas été associée dans la construction notant qu'il s'agit

d'un risque financier ce qui n'est pas le cas de réseaux intercommunaux. L'idée s'agissant du réseau ferneysien est que le réseau est étendu à toute la ville et sur Prévessin-Moëns et qu'il est assorti d'un équilibre financier in fine. La problématique étant que l'on ne peut pas se permettre de se lancer dans ces opérations sans avoir la maîtrise technique. Il convient que cette donnée réponde à un principe de précaution qui a été voulu par l'Agglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la modification de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex relative à la compétence « création et exploitation de réseaux de chaleur et de froid ».
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

27. Avenants aux marchés de travaux : réhabilitation et extension de l'atelier Lambert.

Monsieur Chun-Jy LY expose que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'atelier Lambert, des ajustements de prestations doivent être réalisés, essentiellement en raison d'adaptations à mettre en œuvre au regard du fonctionnement du futur établissement.

Une série d'avenants avait été adoptée par délibérations lors des séances du conseil municipal du 3 mars et du 10 juillet 2020.

Les devis en plus et moins-value correspondants sont à l'origine d'avenants aux marchés de travaux présentés ci-après :

Lot 02 – Gros œuvre - Maçonnerie

Titulaire du marché : GALLIA

Origine des travaux modificatifs :

- Plus-value pour nettoyage de la base de vie suivant COVID 19 pris à 50% par maîtrise ouvrage 2 045.00 € HT
- Plus-value pour réalisation dalle et tampon regard étanche pour bassin 1 380.00 € HT

Avenant n°03 en plus-value : 3 425.00€ HT

Montant marché : 460 025.63€ HT

Nouveau montant du marché : 463 450.63€ HT

Lot 03 – Charpente – ossature bois

Titulaire du marché : NINET FRERES

Origine des travaux modificatifs :

- Plus-value pour pose d'une bande de cuivre anti mousse
- Avenant n°03 en plus-value : 2 135.29 € HT
- Montant marché : 131 569.95€ HT
- Nouveau montant du marché : 133 705.24 € HT

Lot 04 – Menuiseries intérieures / extérieures bois

Titulaire du marché : NINET FRERES

Origine des travaux modificatifs :

- Plus-value pour tablette de fenêtre + 2 526.86 € HT
- Plus-value pour tablette sur muret, escalier et profil arrondi plinthe + 1 698.67 € HT
- Moins-value pour tapis d'entrée - 1 817.78 € HT

Avenant n°03 en plus-value : 2 407.75 € HT

Montant marché : 52 441.65 € HT

Nouveau montant du marché : 54 849.40 € HT

Lot 05 – Plâtrerie - Peintures

Titulaire du marché : PONCET CONFORT DECOR

Origine des travaux modificatifs :

- Plus-value pour encoffrement coupe-feu 2 133.60 € HT
- Plus-value pour pose vissée plafond Organic 5 760.00 € HT
- Plus-value pour peinture dauphins 216.57€ HT

Avenant n°03 en plus-value : 8 110.17 € HT

Montant du marché : 82 725.02 € HT

Nouveau montant du marché : 90 835.19 € HT

Lot 06 – Carrelage- Faïences

Titulaire du marché : PORTITAL

Origine des travaux modificatifs :

- Plus-value pour modifications qualitative et quantitative 5 838.65 € HT
- Plus-value pour modification tapis d'entrée 890.00 € HT
- Plus-value pour habillage des socles plomberie 1 500.00 € HT

Avenant n°01 en plus-value : 8 258.65 € HT

Montant du marché : 45 200.00€ HT

Nouveau montant du marché : 53 458.65 € HT

Lot 07 - Serrurerie – Charpente Métallique

Titulaire du marché : METALLERIE GIROUD

Origine des travaux modificatifs :

- Plus-value pour main-courantes débillardées

Avenant n°03 en plus-value : 6 936.00 € HT

Montant du marché : 194 321.96 € HT

Nouveau montant total du marché : 201 257.96 € HT

Lot 09 – Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires

Titulaire du marché : SAS GERARD GERMAIN

Origine des travaux modificatifs :

- Plus-value pour remplacement des miroirs

Avenant n°03 en plus-value :	709.16 € HT
Montant du marché :	193 349.64 € HT
Nouveau montant du marché :	194 058.80 € HT

Lot 10 – Electricité – courant fort - courant faible

Titulaire du marché : SPIE

Origine des travaux modificatifs :

- Plus-value pour appliques murales intérieures et extérieures

Avenant n°02 en plus-value :	1 101.30 € HT
Montant du marché :	91 824.58 € HT
Nouveau montant du marché :	92 925.88 € HT

Le 10 novembre 2020, ces avenants aux marchés de travaux ont été présentés aux membres de la commission *Travaux et accessibilité* qui ont émis un avis favorable à la passation desdits avenants.

-Considérant la présente note de synthèse ;

-Considérant l'avis favorable de la commission *Travaux et accessibilité* du 11 juin 2020 relatif aux avenants des marchés de travaux de cette opération ;

Les devis en plus et moins-value correspondants sont à l'origine d'avenants aux marchés de travaux présentés ci-après :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

✓ ACCEPTE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) les propositions d'avenants :

- n° 03 du lot 02 – Gros œuvre – Maçonnerie
- n°03 du lot 03 – Charpente - Ossature bois
- n° 03 du lot 04 – Menuiseries intérieures / extérieures bois
- n° 03 du lot 05 – Plâtrerie – Peintures
- n° 01 du lot 06 – Carrelage - Faïences
- n° 03 du lot 07 – Serrurerie – Charpente Métallique
- n° 03 du lot 09 – Chauffage – ventilation - plomberie
- n° 02 du lot 10 – Electricité – courant fort – courant faible

✓ AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

28. Attribution du marché de maintenance de l'éclairage public.

Monsieur Chun-Jy LY expose que, pour assurer la maintenance de l'éclairage public, un marché « accord cadre à bons de commande » à procédure adaptée est signé avec une entreprise. Pour chacune des interventions, un devis est chiffré par le biais d'un bordereau des prix validé par le conseil municipal en début de marché.

Il est rappelé qu'en 2016 un marché a ainsi été signé. Il se termine en 2020 avec un total de 91 bons de commande.

Aujourd'hui la prestation concerne 998 lampes sur environ 870 supports et plus de 200 motifs d'illumination. Depuis 2015 les luminaires à Leds sont passés de 13 à 32% du parc et, si le nombre de points lumineux a augmenté de 12%, la puissance totale du parc a diminué de 11%, passant de 178kW à 158kW.

Un nouvel appel d'offres a été lancé le 1er octobre dernier pour renouveler ce marché « accord cadre à bons de commande » selon les articles L. 2123-1 et R 2123 de la commande publique.

Suite à l'avis mis en ligne sur le site officiel « Marchés-on-line » et sur le site de la mairie, une seule entreprise a proposé une offre, il s'agit de l'entreprise Salendre Réseaux avec un sous-traitant déclaré, l'entreprise Desbiolles.

Ce sont les deux entreprises locales avec lesquelles la commune de Ferney-Voltaire a déjà travaillé, elle connaît donc leurs capacités techniques, économiques et financières relativement saines.

A titre de comparaison, par rapport au marché de 2016, pour un même chantier témoin, le nouveau bordereau des prix présente une augmentation de l'ordre de 2.65% par an. Cette augmentation suit la courbe indiciaire de l'INSEE du coût de la construction.

La durée du contrat est fixée à deux années, et renouvelable une fois pour deux ans.

La commission des travaux et accessibilité réunie le 10 novembre dernier, après analyse, a donné un avis favorable à l'offre de l'entreprise Salendre Réseaux.

Monsieur le maire attire l'attention sur les nombreux luminaires posés dans le cadre du BHNS.

Dans le cadre du BHNS et du projet Bois Candide, Monsieur Chun-Jy LY ajoute que la partie transition énergétique consiste à incorporer sur chaque point lumineux une gestion point par point des puissances afin d'économiser avec des baisses d'intensité la nuit.

Monsieur le maire précise que la transition énergétique sera étendue sur plusieurs années mais que sur ces secteurs, elle a été engagée fortement.

Monsieur Nicola KRAUSZ, pour avoir été absent excusé à la commission et ne détenant pas toutes les informations techniques, souligne l'importance de lutter contre la pollution nocturne notant que cette mesure est en adéquation avec la mesure n° 8 du Pacte pour la transition signé concernant la trame noire et les éclairages de nuit. Il se réjouit de cette mesure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE à l'unanimité le choix de la commission en retenant l'offre de l'entreprise Salendre Réseaux.
- ✓ AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

29. Marché de fourniture et d'acheminement sur site d'électricité en groupement de commandes avec le SIEA.

Monsieur Chun-Jy LY informe l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles 34 du décret du 7 novembre 2012 et 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant le mode de règlement des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 6 novembre 2018 autorisant l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le SIVOM de l'Est Gessien pour l'achat d'électricité alimentant les contrats d'une puissance supérieure à 36KVA par le biais d'un accord cadre se terminant le 31 décembre 2020.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 qui fait suite à l'annonce de la fin des tarifs règlementés (tarifs bleus) et qui autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le SIEA pour l'achat d'électricité alimentant l'ensemble des contrats municipaux.

Vu les résultats de la commission d'appel d'offres du SIEA, le 29 octobre 2020, attribuant le lot n° 1 (fourniture d'électricité aux contrats C5 de puissance inférieure ou égale à 36kVA) à la société ENGIE dont le siège est situé au 1 place Samuel Champlain, Faubourg de l'Arche 92930 Paris La Défense et le lot n°2 (fourniture d'électricité aux contrats C4 de puissance supérieure à 36kVA) à la société VOLTERRES dont le siège est situé 7 rue de Clichy 75009 PARIS.

Suite à cette attribution des lots du marché par le SIEA, il s'agit aujourd'hui d'engager ce marché pour l'alimentation électrique des compteurs communaux dès le 2 janvier 2021.

Monsieur Chun-Jy LY précise que ce marché permet d'obtenir des tarifs négociés au niveau départemental pour l'acquisition d'électricité.

Monsieur le maire ajoute que s'agissant de la fibre, elle arrivera plutôt en 2021 compte tenu de la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ ENGAGE à l'unanimité la procédure de passation du marché subséquent à l'accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité sur les sites communaux pour les contrats respectifs et de signature des documents du marché avec les attributaires retenus pour chacun des lots ainsi que les conventions fixant les modalités de paiement.
- ✓ AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document relatif à ce marché.

Il est rappelé que, pour l'année 2019, le montant total des factures d'électricité était de 306 000€ TTC soit environ :

- 121 000€ TTC pour les contrats de moins de 36kVA (au nombre de 65 dont 34 compteurs d'éclairage public).
- 185 000€ TTC pour les contrats dépassant la puissance de 36kVA (au nombre de 10 : Hôtel de Ville, Châtelard, école Jean Calas, école Florian, Conservatoire, Saint Pierre, Centre nautique, Salle du Levant, Stades et Centre technique municipal).

30. Constitution de servitudes au bénéfice de la maison Saint-Pierre et du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Monsieur Christian ALLIOD informe l'assemblée que, dans le cadre de la vente du ténement immobilier sur lequel est édifié l'ancien centre technique municipal, constitué des parcelles AM n°721 - 275 - 736 - 738 -739- 742- 743- 746, d'une contenance de 5841 m², la commune de Ferney-Voltaire, propriétaire « vendeur » et la société SCCV FERNEY JARGILIERES, représentée par son gérant et associé OGIC « acquéreur » ont accepté la constitution de servitudes au profit de la Maison Saint-Pierre du conservatoire de musique et de danse et d'art dramatique appartenant au domaine public communal.

La servitude au bénéfice de la Maison Saint-Pierre, fonds dominant constitué des parcelles AM n°21 et 22, consiste en la création d'un cheminement doux piétons et cycles, reliant le parc de la Maison Saint Pierre au chemin des Potiers. A terme, ce cheminement devrait liaisonner la rue de Genève à l'avenue du Jura. L'entretien du chemin serait assuré par la collectivité.

La servitude au bénéfice du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, fonds dominant constitué des parcelles AM n°199 -201 et 204, consiste en la possibilité d'un stationnement limité (arrêt minute) pour les personnes se rendant ou repartant du conservatoire, sur les 13 places bordant la voirie Nord-Ouest du conservatoire ; le stationnement ne serait toléré que sur la plage 8h/19h du lundi au samedi. Ces places viennent compléter les stationnements existants situés à l'arrière du bâtiment.

Monsieur le maire précise que la Maison Saint-Pierre devient ainsi accessible depuis l'avenue du Jura et accessible par le conservatoire. Par ailleurs, volonté il y a d'augmenter le nombre de places de stationnement au Conservatoire pour des durées limitées.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ ACCEPTE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la constitution des servitudes telles que décrites ci-dessus.
- ✓ AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ces deux servitudes au bénéfice de la maison Saint-Pierre et du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

31. Déplacement de la limite d'agglomération sur la rue de Gex au Nord de la Ville de Ferney-Voltaire.

Monsieur Christian ALLIOD informe l'assemblée, qu'en vertu de l'article L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes départementales.

De plus, en application des dispositions de l'article R. 411-2 du Code de la route, la limite de l'agglomération doit être définie dans un arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, en l'occurrence, le maire de la commune.

Le panneau d'entrée d'agglomération, en plus de sa valeur de localisation de cette limite, est porteur d'une réglementation de circulation imposant aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération (ou autre vitesse validée par arrêté du maire).

A l'heure actuelle, les panneaux « entrée » et « fin » de ville de Ferney-Voltaire sont situés à une centaine de mètres de la limite communale et du panneau d'entrée de ville d'Ornex. Avec l'urbanisation en cours de l'axe Ferney-Voltaire-Ornex et pour sa bonne gestion, la volonté est que l'agglomération ferneysienne commence au droit de la fin de l'agglomération ornésienne.

Par rapport aux repères départementaux sur la RD 1005, il s'agit de déplacer les panneaux du point PR29+603 au point PR29+371.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASTLER qui, avec sagacité, indique que sa liste considère depuis longtemps le panneau de Ferney à la sortie d'Ornex et de l'autre côté.

Monsieur le maire répond qu'il s'attendait à cette remarque mais que les fiançailles ne sont pas encore d'actualité.

A la question de Monsieur Dorian LACOMBE, Madame Myriam MANNI répond qu'un tribunal a statué et qu'elle est prête à lui fournir la copie.

Monsieur Christian LANDREAU souhaite comprendre la signification « limite d'agglomération » et « limite de la commune ».

Monsieur le maire répond qu'il est surpris de cette remarque. Il répond que les limites communales correspondent aux limites cadastrales. Par contre, s'agissant de l'agglomération ferneysienne et en prenant l'exemple de Bois Candide, celui-ci n'est pas intégré dans l'agglomération donc le panneau se trouve bien plus près de la rue de Meyrin. Sur Ornex, on se met à la limite communale et du territoire.

Au vu des travaux du BHNS, de l'agglomération et de la construction, nous sommes sur un secteur bâti. Il explique que la ville ne met pas les panneaux en limite du territoire en indiquant le risque étant donné qu'elle paie les routes départementales. D'où l'intérêt de mettre les panneaux le plus près possible de la ligne pour éviter des coûts supplémentaires. Etant précisé que toutes les communes n'ont pas fait ce choix. Ceci étant, tous les travaux étant réalisés dans le cadre du BHNS, la ville va bénéficier de voiries et des trottoirs neufs et dans un secteur bâti. Il y a donc du sens à faire cette démarche. Il conclut en indiquant que le Département finance la pose du panneau.

Monsieur Jean-Loup KASTLER, à l'attention des personnes légitimement ou illégitimement ferneysiennes, se remémore que Monsieur Dorian LACOMBE s'est présenté aux élections municipales au bout de six mois de résidence dans la commune. Pour en avoir discuté avec lui au moment de la campagne, il lui a demandé ce qu'il pensait de la fusion de communes. Ce dernier lui aurait répondu qu'il aurait mieux valu créer un SIVOM.

Monsieur le maire recentre le débat en réitérant l'intérêt de ce déplacement avec la maîtrise du contrôle des vitesses par la police municipale. A l'avenir, il recommande de bien veiller à la pose de ces panneaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE à l'unanimité ce déplacement.
- ✓ AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

32. Acquisition de trois emplacements de stationnement extérieur sis sur la parcelle AI n°500 (Centre d'Aumard / chemin des Mûriers).

En propos liminaires, Monsieur le maire précise qu'il ne participera pas au vote et qu'il quittera la salle. Madame Khadija UNAL prend la présidence de la séance.

La parole est donnée à Monsieur Christian ALLIOD qui expose qu'ayant été informé de la cession de trois places de stationnement le long du chemin des Mûriers, la collectivité a fait valoir son intérêt pour l'acquisition de ce bien.

En effet, la commune avait acquis l'ensemble des places de stationnement au droit de la parcelle AI n°611 (terrain Vannier) afin de gérer à terme la reconfiguration du chemin des Mûriers avec le parking du Bijou dans le cadre d'une future redonne du secteur.

Ces places viendraient compléter cette maîtrise foncière partielle.

Les trois places correspondent aux lots 302 – 303 et 304 de la copropriété du centre d'Aumard, appartenant à la SARL Grand café du commerce et glacier ; cette dernière serait d'accord pour une cession fixée à 12 000.00 € pour l'ensemble.

A Madame Myriam MANNI qui s'interroge sur la sortie de Monsieur maire, Madame Khadija UNAL répond que Monsieur le maire a des relations familiales avec la personne et confirme que c'est la procédure quand il pourrait y avoir un risque de conflit d'intérêt.

Monsieur Jean-Druon CHARVE demande si les prix ont été négociés ou s'il s'agit d'un prix communal.

Madame Khadija UNAL répond que les prix sont en-dessous du marché, le montant étant de 12 000€ pour 3 places de stationnement.

Monsieur Christian LANDREAU confirme que les places sont bien en-dessous du prix, sachant qu'il y a cinq ans, les places se vendaient 5000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ ACCEPTE à l'unanimité l'acquisition des trois places de stationnement pour une somme de 12 000.00 €.
- ✓ AUTORISE à l'unanimité le maire, ou un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

Monsieur le maire entre dans la salle du conseil et reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

33. Précision relative aux modalités d'acquisition foncière de la parcelle AN 103P1 couverte par l'emplacement réservé n°19, et régularisation de places de stationnement sur la rue Victor Hugo.

Monsieur Christian ALLIOD informe l'assemblée que, par délibération n°91/2019 en date du 3 septembre 2019, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle AN 103P1.

Cette délibération faisait suite à l'accord de Dynacité de céder la parcelle AN 103P1 d'une contenance d'environ 83 m², pour réaliser la liaison mode doux entre le chemin de Champ Rapin et la rue Victor Hugo, dans le cadre de l'incorporation de la rue Victor Hugo dans le domaine public communal.

Pour mémoire, le document graphique du géomètre faisait apparaître que les talons des places de stationnement appartenant à Dynacité mordaient sur l'emprise foncière de la voirie.

Afin de réaliser la situation foncière, le conseil municipal avait également approuvé la cession d'environ 62 m² au profit de Dynacité, à soustraire à la parcelle AD97, puisque cela ne péciorait en rien le gabarit de la voie.

Il n'a pas été mentionné dans la délibération n°91/2019 en date du 3 septembre 2019 que cet échange se faisait à titre gratuit.

A la demande de Monsieur le maire et s'agissant de personnes intéressées de près ou de loin à cette transaction, il leur demande de ne pas participer au vote.

Mesdames Fleur BROUTIN et Mylène MAILLOT ne prennent pas part au vote de cette délibération.

Madame Fleur BROUTIN exprime à voix haute qu'elle ne participera pas au vote portant sur la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE à l'unanimité que l'échange de parcelles découlant de cette régularisation se fasse à titre gratuit.
- ✓ AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

34. Cession sans soulte d'une emprise foncière issue du domaine privé communal – parcelle AI 642 issue de AI 65.

Monsieur Christian ALLIOD précise que, pour faire suite à la délibération n° 103/2019 en date du 1er octobre 2019 et relative au déclassement partiel d'une partie de l'impasse de l'Ouye, il est proposé de céder à titre gratuit la parcelle AI n°642, d'une contenance de 17 m², à la SCI CAPUCINES, en contrepartie de la régularisation de la place de stationnement neutralisée le long de l'avenue Voltaire pour assurer la continuité du trottoir au droit du « Carré Voltaire » (parcelle AI n°501).

Monsieur le maire apporte la précision que ce dossier touche le Carré Voltaire, dossier bien complexe, et donc il est souvent question. Il émet le vœu d'en finir prochainement. Cette cession représentant la dernière régularisation pour avoir un passage aisé des piétons.

BROUTIN Fleur et MAILLOT Mylène ne prennent pas part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ ACCEPTE à l'unanimité la cession de la parcelle AI n°642 à titre gratuit à la société SCI CAPUCINES.
- ✓ AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

35 Questions diverses :

QUESTIONS ORALES

Pourrait-il y avoir un peu plus de respect dans le fonctionnement de la municipalité ? Madame Myriam MANNI ?

Elle constate que, dès l'ouverture de cette séance du conseil municipal, un manque de respect se manifeste, manque de respect dont elle a été victime dernièrement. Elle émet le vœu de pouvoir travailler pour l'intérêt collectif de manière sereine et respectueuse.

Monsieur le maire abonde dans cette remarque de bon sens et convient que le respect doit s'instaurer entre les élus. Il appelle à une vigilance certaine de la part des élus par rapport à ce principe même si des divergences politiques existent.

Il affirme que si l'un des membres du conseil municipal est attaqué de façon anormale, qu'il soit de la minorité ou dans l'opposition, il sera présent pour les accompagner.

A l'instar de Madame Myriam MANNI, il ne souhaite pas que ce climat perdure jusqu'en 2026 et espère que les tensions vont se dissiper au premier trimestre 2021 avec les arbitrages concernant les recours.

Madame Myriam MANNI le remercie.

Quelles conséquences de la crise sanitaire pour le secteur français de l'aéroport : Madame Myriam MANNI

Monsieur le maire répond, qu'en tout état de cause, l'aéroport ne fonctionne qu'à 12% de sa capacité. Monsieur le Préfet a fait savoir que le secteur français n'était pas fermé et qu'il était possible d'utiliser le couloir pour passer du secteur suisse au secteur France. Tous les flux étant réorientés sur le secteur suisse en ce qui concerne les guichets et les bagages.

Actuellement, une grande partie du personnel est soit licencié soit majoritairement en chômage partiel. S'agissant de la pérennité du secteur français, une convention datant de 1956 et portant sur l'accès à ce secteur nous lie avec l'Etat de Genève. Cette dernière n'a pas été remise en question et l'Etat français y veille.

Il indique que tout le monde est inquiet dans cette affaire y compris les agents des douanes. Il déclare ne pas avoir la vision de l'ouverture et craint que le démarrage n'intervienne pas en 2021.

Madame Myriam MANNI se dit rassurée de la position de l'Etat notant qu'autrement les Français n'auraient que les inconvénients inhérents à cet aéroport.

Monsieur le maire rappelle que le secteur français est en fait un accord douanier. Il s'avère que nous avons subi de la part de l'aéroport toutes les contraintes possibles susceptibles d'entraver nos velléités. Ceci étant, ce n'est plus le cas aujourd'hui sachant que les suisses ont besoin de nous notamment dans diverses discussions telles que la question du survol de la zone. Cela dit, il y a des règles de droit nous permettant de travailler avec l'aéroport et l'Etat de Genève.

Néanmoins, il ne cache pas que les discussions représentent un bras de fer.

Il répond favorablement à la demande de Madame Myriam MANNI qui souhaite être informée de l'évolution de ce dossier sachant que, pour l'heure, il n'y a plus de transport aérien.

Monsieur le maire lui assure que la question de l'aéroport est un combat qu'il mène depuis très longtemps comme il s'est battu pour les parkings et la gratuité pour les poses minute.

Où en êtes-vous relativement au développement des capacités de test de la commune ? Monsieur Nicolas KLAUSZ

Monsieur le maire répond qu'un comité réunissant l'ARS, Monsieur le Sous-Préfet, l'Agglo et les professionnels de santé a eu lieu. Etant précisé que ces derniers étaient prêts à effectuer ces tests. Il y a eu une discussion entre la partie privée, les laboratoires d'analyses et les services de l'Etat sur les responsabilités et, force a été de constater que le privé n'a pas souhaité prendre ses responsabilités en termes de risques.

Une autre donnée s'est greffée à cette situation avec une demande de la Région qui demandait la réalisation de tests avant Noël avec la difficulté majeure de trouver des professionnels de santé à cette période.

Ceci étant, la situation a évolué et les laboratoires ont fait savoir qu'ils étaient en capacité de faire les tests.

Il réitère l'information selon laquelle la ville a des locaux qu'elle peut mettre à disposition de l'ARS, de même qu'elle a du personnel administratif ou d'entretien. La ville a pu réellement anticiper cette donnée tout en observant que trouver du personnel de santé devient une gageure.

Monsieur le maire fait savoir qu'il a eu à gérer ce problème pour les agents du Département, qui vont être testés dans leur ensemble dès les 5 et 6 janvier. Mais, pour une ville comme Ferney-Voltaire, il dit ne disposer ni du personnel ni des moyens pour le faire.

Il déplore cette situation en indiquant que Monsieur Patrice DUNAND, Président de l'Agglo, a été confronté aux mêmes problématiques. Il regrette la situation locale avec peu d'infirmières et pas de médecins.

Il donne l'information qu'une discussion a eu lieu ce lundi en présence de Monsieur Jean-Loup KASTLER et de Monsieur Gérard PAOLI sur la carence de soins dans le Pays de Gex, en indiquant qu'il se situe en deçà du seuil national en termes de médecin en nombre d'habitants. Il s'avère que tout a été mis en œuvre pour rechercher des médecins. Y compris, personnellement, il essaie de trouver des solutions mais conclut que c'est une mission très difficile.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Dorian LACOMBE, tout en faisant observer qu'il ne s'agit pas d'un débat. Exceptionnellement, il consent à lui laisser la parole.

Monsieur Dorian LACOMBE note que la ville héberge des stagiaires médecins à titre gracieux sur la commune. D'autre part, il indique que le Département de l'Ain a fait l'acquisition de 5 cabines de téléconsultation, la première étant installée à MONTREAL-LA-CLUSE. Il donne l'information qu'il cherche un endroit dans le Pays de Gex.

Monsieur le maire est réticent à cette installation d'une cabine de téléconsultation sur la commune considérant que les médecins restants vont en souffrir. Il précise qu'il a déjà eu l'occasion de traiter cette question mais qu'il n'est pas question de faire n'importe quoi.

Il admet que, dans certaines zones telles que la Vallée de la Valserine, la cabine de téléconsultation peut être envisagée. Pour autant il n'est pas normal de ne pas avoir de médecins dans le Pays de Gex et rien ne peut remplacer le médecin. Il jugerait désastreux d'en arriver là.

Il dit que cette proposition de cabine de médecine lui a été faite. Mais que, parallèlement se pose la question de la logistique avec le personnel et les coûts occasionnés et de la prise en charge.

Les douaniers se plaignent de l'accès dangereux de leur domicile à proximité du rond-point de l'espace Candide. Que peut-on faire pour résoudre ce problème ? Monsieur Nicolas KRAUSZ

Monsieur le maire répond qu'il a fourni un plan d'aménagement du secteur. Il rappelle la situation antérieure où ils avaient un accès qui sortait sur la route, sans la donnée des vélos. Aujourd'hui, l'accès donne sur une piste cyclable.

Cette question de sortie rendue plus difficile a été soulevée lors de la réunion en mairie avec des représentants de la douane, le Département et lui-même, en septembre dernier.

Il informe que des terrains allant jusqu'à la borne doivent être rachetés.

Aujourd'hui, il y a un aménagement global avec un décalage pour avoir une sortie leur assurant une parfaite visibilité.

Il convient que la difficulté des douaniers est inhérente à l'immeuble qui a été posé au milieu des champs notant qu'il s'agissait d'une certaine conception de l'urbanisme à une époque.

D'autres possibilités de sortie sont également à l'étude sachant que ce n'est pas évident avec le Département. D'autre part, il est difficile de mettre un feu pour eux.

Une réflexion s'est portée sur une sortie au niveau des jardins familiaux mais la réalisation s'avère plus compliquée que prévu. Par ailleurs, il ajoute que la ville n'est pas propriétaire de tout l'ensemble, avec la donnée de terres agricoles et des servitudes dans le contexte d'une zone frontalière.

Enfin, ils ne peuvent pas bloquer toute la ville pour un immeuble qui est privé.

Par ailleurs, il rappelle, qu'à l'époque, il y avait 2000 voitures/j pour 17 000/j aujourd'hui et note que ce n'est pas la faute de Ferney-Voltaire.

Pour répondre à un problème d'hygiène qu'ils avaient soulevé, il informe qu'un certain nombre de haies et des grillages vont être installés pour les protéger de même qu'il leur a été restitué au mètre carré près un bout de terrain pris sur le domaine communal.

Bien que conscient de leur réalité, il considère qu'ils doivent accepter certaines contraintes inhérentes à tous les ferneyiens sachant que la discussion continue avec les services du Département pour voir comment améliorer la situation tout en indiquant qu'il ne sera pas installé un feu pour eux.

Par contre, il indique que la sécurité des vélos sera assurée avec un stop pour les vélos pour privilégier leur sortie.

Quel financement pour la prise en charge du handicap en Pays de Gex ? Monsieur Jean-Loup KASLER

Monsieur Jean-Loup KASLER estime qu'il n'y a pas les financements nécessaires de la part de l'Agglo dans ce domaine.

Il observe une carence et dit voir beaucoup de personnes en détresse dans ce domaine, souvent sur les questions d'autisme ou de difficultés psychiques et il souhaiterait avoir le sentiment du maire sur ce sujet.

Monsieur le maire répond que cette question n'est pas du ressort de la commune en termes de compétence.

En 2020, l'accompagnement était de 404 000 euros, dont des subventions versées à Eclat (pour le centre de loisirs et l'accompagnement éducatif), le pôle autisme, le SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile) des PEP 01 (l'œuvre des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Ain), l'AGITH-Jardins de Voltaire. En 2020, a également ouvert l'ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique), dont le bâtiment a été entièrement financé par l'agglomération (plus d'1 million d'euros en investissement). L'agglo a également versé des subventions ponctuelles à l'association Handiski pour de l'achat de matériel et formations dédiées.

La ville, quant à elle, aide fortement l'association GEM en prenant à son compte le loyer et les charges. L'association « Les jardins de Voltaire » ont pu bénéficier de son accompagnement.

Sur le suivi du handicap, il dit s'être fixé d'atteindre les 6% pour le personnel de la ville.

Il informe qu'il doit défendre le handicap à Lyon cette semaine pour la question de l'accueil et du handicap visible et invisible.

Par ailleurs, il estime qu'on ne peut pas faire abstraction de la question du financement, faisant observer la dégradation des finances de la ville au regard d'une baisse entre 15 et 30% de la CFG en 2021 et d'autres baisses de dotations qui affectent le budget communal. En un mot, la ville a des limites financières.

Il déclare qu'il sera présent auprès des familles en difficultés et que Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS est également à pied d'œuvre sur ce sujet. Il dit accompagner un certain nombre d'associations telles qu'ECLAT. En outre, il faut savoir que la population augmente et qu'automatiquement le nombre de personnes en situation de handicap augmente également. Il convient que l'on ne peut pas rester sur un statu quo.

S'agissant des logements, il dit disposer de logements équipés. S'agissant de la résidence autonomie, il est question de savoir combien de personnes en situation de handicap peuvent être accueillies.

Il déclare que Madame Isabelle PASSUELLO, vice-présidente chargée des solidarités de la santé à l'Agglo, est informée de sa volonté dans ce domaine, comme en sont informés le conseil départemental et la Région, tout en ajoutant que le handicap est un problème national.

La parole est donnée à Madame Khadija UNAL qui annonce la visite de Madame la Préfète à l'association « Ni Putes Ni Soumises » qui défend les violences faites aux femmes. Elle déclare qu'il est impératif que les associations qui s'occupent des femmes soient extrêmement professionnelles tant au niveau technique que juridique notant que l'accompagnement doit être de qualité pour ne pas les mettre en difficultés plus qu'elles ne le sont.

Monsieur le maire déclare que la question d'accueillir des femmes ou des familles en situation délicate, est suivie de près. En témoignent, les actions en faveur de l'association « Ni Putes Ni Soumises ».

Pour avoir rencontré le Procureur en compagnie de Monsieur t'KINT de ROODENBEKE à Gex, pour l'explosion de la criminalité et d'autres problématiques du Pays de Gex, force est de constater qu'il ne peut que constater l'augmentation des violences intra familiales, soit +17% déclarés. Il laisse imaginer le chiffre réel si on prend en compte les violences non déclarées.

S'agissant de « Ni Putes Ni Soumises », elle fait état de + 27% des violences.

Il déclare que Madame la Préfète et le Procureur sont présents aux côtés des collectivités pour les soutenir avec des actions très concrètes telles que l'exfiltration et la protection sur des sites sécurisés.

Il dit déplorer l'accueil des personnes qui sont renvoyées vers Bourg-en-Bresse et que des solutions doivent être trouvées pour pallier cette situation.

Il conclut en insistant sur le soutien à destination des commerçants avec Click and Collect, les choix du marché de Noël en ligne, la boîte cadeaux, le portage des cadeaux de Noël par les élus et les membres du CCAS sont autant d'actions qui ont été menées à bien.

Il conclut en disant que la ville de Ferney-Voltaire a été assez ambitieuse et vertueuse dans les actes. Il rappelle que l'association GEM a payé pendant des années un loyer et des charges anormalement élevées alors qu'elle s'occupe de personnes en situation de handicap, ce qui n'était pas acceptable pour lui.

DECISIONS DU MAIRE

Décisions du maire prises en novembre 2020 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
(délégations du conseil municipal)

Décision municipale n°054 – 2020
du 2 novembre 2020

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Madame GLEICH Alexia, stagiaire en médecine générale, au cabinet médical des Sablons au 13 chemin du Levant à Ferney-Voltaire (01210), du 2 novembre 2020 au 2 mai 2021. La commune accepte de louer gratuitement à Madame GLEICH Alexia une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire (01210). Un contrat de location est établi avec l'intéressée pour un loyer mensuel de cinquante euros du 2 novembre 2020 au 2 mai 2021 inclus.

Décision municipale n°055 – 2020
du 20 novembre 2020

Considérant l'avis favorable de la commission municipale Vie scolaire, sports et jeunesse du 15 octobre 2020 visant à modifier les tarifs du Centre nautique à compter du 1^{er} janvier 2020. Considérant l'annulation de la décision municipale n°37/2020 transmise au contrôle de l'égalité le 27 août 2020, en raison d'erreurs matérielles. Les tarifs communaux du Centre nautique sont modifiés comme figurant dans le tableau annexé à la décision.

Décision municipale n°056 – 2020
du 25 novembre 2020

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à disposition des élèves, des enseignants des classes primaires de la ville de Ferney-Voltaire et des animateurs du temps d'accueil péri-éducatif, pour encadrer les séances de gymnastique. Considérant la collaboration déjà engagée avec l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire, qui emploie des entraîneurs brevetés d'Etat (BEES 1). Considérant la proposition de l'AGYM au titre de l'année scolaire 2020-2021 comportant 138 heures annuelles. La commune accepte de signer une convention de mise à disposition d'un intervenant sportif présentée par l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire. Le coût annuel s'élève à 5 520 €. Le paiement s'effectuera 50% au 15 février 2021 et le solde au 15 juin 2021 (2 X 2 760€).

Décision municipale n°057 – 2020
du 25 novembre 2020

Considérant la mise en place d'une prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescent ». Considérant que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer une convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'allocation familiales de l'Ain, représentée par Madame Christine ROUS, Directrice. La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Alsh et les lieux d'implantation. Cette convention porte sur un service « Accueil Adolescent » comme suit :

- Accueil de jeunes, déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP.
- Accueil de loisirs extrascolaire et / ou périscolaire, déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.

La convention de financement est conclue du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2023. Elle ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction. Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Décision municipale n°058 – 2020
du 25 novembre 2020

La décision abroge et remplace la décision municipale n° 047/2016 du 10 octobre 2016 à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 2021, une régie de recettes auprès du service de la police municipale de la commune de Ferney-Voltaire pour l'encaissement des recettes afférentes aux droits de place et au stationnement. Cette régie nommée « Droits de place et stationnement » est installée à l'Hôtel de Police, sis 37 Grand' Rue, 01210 Ferney-Voltaire.

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Droits de place du marché du samedi ;
- 2° : Droits de place des foires ;
- 3° : Droits de place des cirques, animations publiques, fêtes foraines et divers ;
- 4° : Stationnement résidentiel ;
- 5° : Arrhes versés à l'occasion des marchés saisonniers.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque ;
- 2° : Espèces ;
- 3° : Carte bancaire ;

4° : Virement ;

6° : Encaissement par Internet (TIPI).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de reçus de règlements.

Décision municipale n°059 – 2020
du 25 novembre 2020

Considérant que la ville dispose d'un studio dans le bâtiment des Marmousets, 12 ter, rue de Gex à Ferney-Voltaire, au 2^{ème} étage, d'une surface habitable de 21 m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Madame Justine LAFAY, agent municipal, et la nécessité de lui trouver une solution d'hébergement. La commune accepte de louer à Madame Justine LAFAY, le studio susmentionné. Le contrat de location à titre précaire est consenti et accepté à compter du 27 novembre 2020 pour une durée de six mois, renouvelable. Le montant loyer mensuel : 126 € (21m² X 6 €). Provision charges mensuelles (chauffage gaz + eau) : 70,00 €. Montant du dépôt de garantie : 126 € (payé au plus tard le jour de la signature du bail).

Décision municipale n°060 - 2020
du 30 novembre 2020

Considérant que le Centre technique municipal n'utilise plus un conteneur double et souhaite le vendre. L'offre de Monsieur Jacques MAGNIN, sis 47 Chemin des Hutains 01210 Ornex. Par la présente décision, la commune accepte de vendre à Monsieur Jacques MAGNIN, sis 47 Chemin des Hutains 01210 Ornex, un conteneur bleu pour un montant de 1 500 euros TTC. Le démontage et le transport de ce conteneur seront à la charge de Monsieur Jacques MAGNIN.

ANNONCES DU MAIRE

Il informe que la piscine sera fermée jusqu'au 10 janvier 2021 pour permettre les travaux. Il déplore cette situation où rien n'a été fait pendant de l'année. Aujourd'hui, la commune se retrouve à financer des travaux pour les carrelages, l'électricité et les chaudières, ce qui représente des millions.

Il informe qu'il a exprimé toute sa gratitude à Monsieur le sous-Préfet, Benoît HUBERT, qui part en fin de semaine dans les Alpes Maritimes en précisant qu'il a été un excellent sous-préfet pour notre secteur et qu'il a été largement applaudi par tous les maires gessiens.

Il tient également à féliciter Madame Aglaë PETIT, DGS, pour son dernier conseil municipal et la remercie pour le travail qu'elle a effectué à Ferney-Voltaire. Il lui souhaite le meilleur pour sa vie future professionnelle et personnelle et sollicite les applaudissements du conseil municipal.

Il annonce qu'aucune manifestation en public ne se tiendra y compris la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 12 janvier 2021 à la salle du Levant ou par visioconférence.

La séance est levée à 23 h 45.